



# L'organisation écoresponsable des services publics

**Auteur : Christine Moro**

**Relecteurs : Natacha Nass, Bruno Nkenko**

## Table des matières

Introduction.....	3
1. Le dispositif « Services publics écoresponsables » et son évolution.....	5
1.1 Le dispositif de 2020 .....	5
1.2 Le bilan des années 2020-2021 .....	6
1.3 L'étape suivante.....	6
1.4 Et quid des collectivités territoriales ?.....	7
2. Quel rôle pour les agents publics ?.....	8
2.1. La formation des agents à la transition écologique.....	8
2.2. La mobilisation des agents, condition de l'efficacité .....	10
2.3. Pour l'élaboration d'un projet de service ou d'établissement.....	11
2.4. Une occasion de mettre en pratique le management écoresponsable .....	13
2.5. Rappel des grands principes de la transition écologique .....	14
3. Organisation des services publics : une panoplie de solutions possibles .....	16
3.1. Les installations physiques .....	17
3.1.1. Réduire la consommation d'énergie .....	17
3.1.2. La décarbonation des systèmes de chauffage.....	18
3.1.3. La rénovation énergétique .....	19
3.1.4. Réduire la consommation d'eau.....	19
3.1.5. Les espaces extérieurs .....	20
3.1.6. L'éclairage.....	21
3.2. Le fonctionnement du service .....	21
3.2.1. L'organisation du service (télétravail).....	21
3.2.2. La mobilité durable .....	22
3.2.3. L'alimentation durable : la cantine.....	25
3.2.4. La suppression du plastique à usage unique .....	25
3.2.5. Les achats durables .....	26
3.2.6. Déchets et économie circulaire.....	29
3.2.7. La maîtrise de l'empreinte carbone du numérique.....	30
3.3. Quelques exemples de projets intégrés de services. ....	32



3.3.1.	Le plan d'action du Sénat.....	32
3.3.2.	Le plan d'action du CNFPT.....	32
3.3.3.	Le plan d'action de L'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse...	32
3.3.4	La Ville de Tours : Plan de sobriété des usages et Plan de sobriété énergétique et de préservation de la ressource en eau.....	33
	Conclusion.....	34
	Annexe 1 : les 20 engagements du socle obligatoire de la circulaire SPE de 2020.....	35
	Annexe 2 : Canevas-type pouvant servir de guide à une réflexion globale d'organisation écoresponsable.....	38



## Introduction

L'Etat a engagé depuis 2008 des démarches écoresponsables et a généralisé la démarche en 2020 avec **le dispositif Services publics écoresponsables**.

Celui-ci s'applique au périmètre des services de l'Etat (ministères, établissements publics de l'Etat, opérateurs de l'Etat). Les collectivités territoriales et les hôpitaux ont été invités à les adopter sur la base du volontariat.

Or, les effectifs de la Fonction publique (20 % de l'emploi) et le poids de la commande publique (8 % du PIB), ainsi que l'exemplarité attendue des conduites et des choix effectués, **confèrent aux services publics – qu'ils relèvent de l'Etat, des collectivités territoriales ou de la fonction publique hospitalière – un rôle central pour la réalisation de la transition écologique de l'ensemble du pays**.

Afin de maximiser ce rôle, ils doivent opérer leur **transformation écologique**. Celle-ci ne se contente pas de l'addition de mesures ponctuelles, mais interroge en profondeur l'ensemble des pratiques du service et même son organisation, pour intégrer les principes de la transition écologique et en atteindre les objectifs.

**La transformation écologique d'un service public peut s'envisager sous deux angles :**

- **sous l'angle fonctionnel (ou « métier »)** : de *quelle manière* le service met-il en œuvre les politiques publiques dont il est chargé et qui peuvent contribuer à la transition écologique ? Celles-ci sont d'une extrême diversité et touchent tous les secteurs de la vie<sup>1</sup>.
- **sous l'angle de sa propre organisation**: il s'agit des mesures et pratiques concernant les bâtiments, le fonctionnement (fluides, approvisionnement), les pratiques professionnelles du personnel. Cet aspect, qui consiste à s'appliquer à soi-même les prescriptions imposées aux usagers, est extrêmement important sous l'angle de **l'exemplarité** des services publics et contribue grandement à **l'acceptation par le public des changements** qui bouleversent ses habitudes et représentent parfois des sacrifices. D'ailleurs, **la transformation écologique de l'organisation constitue souvent l'un des chapitres de la stratégie de transition écologique « métier »**<sup>2</sup>, ce qui illustre la **complémentarité des deux aspects**. L'aspect quantitatif n'est, quant à lui, pas négligeable puisque, sur les 10 tonnes de gaz à effet de serre par habitant en France, **1,3 tonne serait imputable aux émissions des services publics**<sup>3</sup>.

Les services sont ainsi invités à une réflexion qui passe au crible les deux approches. Cependant, compte tenu de l'extrême diversité et technicité des aspects « métiers », **la présente fiche ne les aborde pas et se concentre sur les mesures qui peuvent être prises au niveau de l'organisation**.

---

<sup>1</sup> Pour ce qui concerne les collectivités territoriales, « L'abécédaire des politiques publiques locales liées à la transition écologique » de Une FPTE, avec ses 30 rubriques – non exhaustives –, donne un aperçu de cette variété. Voir [FPTE-Fiche\\_Abecedaire.pdf](#)

<sup>2</sup> C'est le cas par exemple des « 10 engagements » du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), voir point 3.3.2) ou de la Stratégie de transition écologique de la commune de Binc-Etables sur mer dans les Côtes d'Armor [BESM | Stratégie de transition 202303 21 \(binic-etables-sur-mer.fr\)](#)

<sup>3</sup> <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/lempreinte-carbone-de-la-france-de-1995-2021>



Ce dossier intéressera tous les agents déjà concernés par la démarche des « services publics écoresponsables », mais elle est tout particulièrement dédiée aux cadres et aux agents qui, en s'appuyant sur l'acquis de ce dispositif, souhaitent **encourager leur environnement de travail à se doter d'un véritable « projet de service » ou « projet d'établissement », transformant celui-ci en le mettant en ordre de marche pour réaliser la transition écologique.**

Une **fiche de synthèse** accompagne la publication de ce dossier<sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup> Pour retrouver le kit d'auto-formation d'une FPTE : <http://fpte.fr/?p=234>



# I. Le dispositif « Services publics écoresponsables » et son évolution

## I.1 Le dispositif de 2020

Le dispositif **Services publics écoresponsables<sup>5</sup> (SPE)**, décliné dans la circulaire du Premier ministre n° 6145/SG du 25 février 2020<sup>6</sup>, est articulé autour d'un « socle » de **vingt mesures**, regroupées autour de six thématiques :



Ces mesures constituant un **socle obligatoire** qui peut être complété de mesures additionnelles inspirées par les spécificités des services concernés.

<sup>5</sup> <https://www.ecologie.gouv.fr/services-publics-eco-responsables>

<sup>6</sup> Circulaire n° 6145 du 25 février 2020 relative aux « engagements de l'État pour des services publics écoresponsables » : [SI607420022512380 \(justice.fr\)](https://www.justice.fr/SI607420022512380)



Une **nouvelle circulaire de la Première Ministre, n° 6363/SG du 25 juillet 2022**<sup>7</sup>, complète celle de 2020. Elle se concentre sur la **sobriété énergétique**<sup>8</sup> et demande aux services de l'Etat « d'engager sans délai des mesures d'ampleur » pour réduire la consommation d'énergie et accélérer la sortie des énergies fossiles. « Ces mesures s'imposent, non seulement pour améliorer notre sobriété énergétique, mais également par souci d'exemplarité et d'acceptabilité des efforts qui sont demandés à la société dans son ensemble ».

## 1.2 Le bilan des années 2020-2021

Un **bilan** a été réalisé sur les retours de deux ans de pratique (2020-2021) et publié en mars 2022 par le Commissariat général au développement durable [CGDD]<sup>9</sup>.

Ce bilan souligne en particulier les points suivants :

- en matière de **gouvernance**, la « communauté d'agents », constituée par les « correspondants services publics écoresponsables » dans les différentes administrations et animée par le CGDD, bénéficie d'un environnement opérationnel : guides, logiciels, séminaires et webinaires, plateforme collaborative interministérielle OSMOSE.
- des **dispositifs multiples** se sont en outre mis en place : équipes de coordination, systèmes de pilotage dédiés, initiatives pour mobiliser les agents et engager les opérateurs dans la démarche...<sup>10</sup>
- **l'effort de sensibilisation et formation des cadres de l'Etat** aux enjeux de la transition écologique, engagé en 2021 et qui se systématise depuis 2022, exerce un effet d'entraînement sur la dynamique ;
- **l'innovation et la dissémination des bonnes pratiques** sont favorisées par l'émulation : appels à initiatives, « défis »<sup>11</sup>, labels...
- **la publication des avancées** présente aussi l'intérêt de **montrer à l'opinion publique l'exemplarité des pouvoirs publics** et peut contribuer à un effet d'entraînement sur les citoyens ;
- malgré une évaluation qui se veut largement positive, le bilan constate aussi que « plusieurs ministères, un certain nombre de services déconcentrés et une part importante de nos établissements publics et opérateurs n'ont pas encore totalement déployé le dispositif des services publics éco-responsables ».

## 1.3 L'étape suivante

Pour **l'étape suivante** de la démarche, le bilan identifie le besoin **d'élargir le périmètre** des questions traitées et de **s'inscrire plus largement dans la planification écologique de l'Etat**<sup>12</sup> en intégrant plusieurs sujets qui font déjà l'objet de stratégies nationales en lien

<sup>7</sup> Circulaire « Sobriété énergétique et exemplarité des administrations de l'État » : [S1302722072519470 \(snafit-uns.org\)](https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/annexes/2022/07/circulaire_sobriete_energetique_et_exemplarite_administrations_2022.pdf)

<sup>8</sup> Quelques mois plus tôt, la **circulaire n° 6343/SG du 13 avril 2022** était consacrée plus spécifiquement aux mesures d'économie d'énergie à prendre en réponse à la crise énergétique due à la guerre en Ukraine.

<sup>9</sup> [Gouvernement \(ecologie.gouv.fr\)](https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/annexes/2022/03/bilan_2020_2021.pdf)

<sup>10</sup> Bilan, page 17.

<sup>11</sup> Bilan, page 54.

<sup>12</sup> <https://www.gouvernement.fr/upload/media/content/0001/04/609f1b127e9b3ab108c9bd421ad091c4af0666d5.pdf>



direct et explicite avec la transition écologique des services publics, comme le **plan de décarbonation des services de l'Etat et le Plan national des achats durables 2022-2025**.

Les politiques concernant **le numérique, la biodiversité et l'adaptation**, voire la **protection des écosystèmes**, pourraient également être intégrées : toutes font l'objet de stratégies nationales et gagneraient, tant en termes de résultats que d'exemplarité des services publics, à faire l'objet d'une mise en œuvre systématique et organisée de la part des institutions publiques.

**L'accélération et la massification de la formation** sont bien identifiées comme un besoin essentiel (voir *infra*, point 2.1).

**L'amélioration de la gouvernance du dispositif** fait l'objet, dans le bilan, de recommandations particulières<sup>13</sup> :

Les bonnes pratiques suivantes, seront à partager avec l'ensemble de la communauté SPE :

- Renforcement des interactions entre les pilotes et les correspondants (ministériels et préfectures de région) ;
- Constitution et animation d'un réseau de référents SPE internes, coordonnés par le correspondant SPE, dans chaque ministère et préfecture ;
- Mobilisation à haut niveau (membre du comité de suivi, chefs de service ou a minima hiérarchie intermédiaire) ;
- Recours plus fréquent au CGDD pour l'accompagnement dans la mise en œuvre ou le rapportage.

Par ailleurs, **l'ingénierie** pour le déploiement des mesures devraient se voir renforcés, non seulement *via* la plateforme OSMOSE, qui dessert la communauté SPE, mais aussi *via* l'appel à défis « Innovation écoresponsable » piloté par le Commissariat général au développement durable (CGDD).

Enfin, il est prévu de prendre des moyens pour **accélérer le déploiement de SPE au sein des opérateurs et des établissements publics**.

#### **1.4 Et quid des collectivités territoriales ?**

La démarche Services publics écoresponsables s'arrête aux portes des collectivités territoriales : l'Etat ne saurait la leur imposer, compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Les collectivités territoriales sont de longue date impliquée sur des sujets ayant trait à l'écologie. Leurs responsabilités ont été précisées et étendues régulièrement depuis le Grenelle de l'environnement (2009). Selon l'Association Bilan Carbone, 70 % des actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre dépendent de l'implication et du pilotage des collectivités territoriales<sup>14</sup>. Mais **15 % des émissions de gaz à effet de serre émis sur un**

<sup>13</sup> Le texte ci-dessous est extrait du bilan, page 66.

<sup>14</sup> Association Bilan Carbone 2018, Bonnes pratiques des territoires en faveur du climat, cité par l'AdCF dans « La contribution des intercommunalités à la transition énergétique : analyse des PCAET approuvés », juillet 2021



## **territoire relèvent directement de la gestion du patrimoine et des compétences des collectivités.**

De nombreuses collectivités ont déjà mis en place des plans de sobriété et d'efficacité énergétique de leurs bâtiments, des mesures de décarbonation, une gestion écoresponsable de leurs espaces verts ou de leur piscine. Les démarches relatives à leur organisation gagneraient à être mieux identifiées et mises en valeur auprès des habitants (exemplarité), à être systématisées pour exploiter toutes les pistes possibles, partagées avec d'autres collectivités en quête de modèles...

## **2. Quel rôle pour les agents publics ?**

### **2.1. La formation des agents à la transition écologique**

Le bilan 2020-2021 identifie **la formation comme l'une des conditions pour porter plus loin le déploiement de la démarche Services publics écoresponsables**. C'est aussi le besoin exprimé par les agents publics qui ont répondu à l'enquête de « Une FPTE » en 2022<sup>15</sup>

Le 11 octobre 2022, les ministres de la Transformation et de la Fonction publiques, M. Stanislas Guérini, et de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, M. Christophe Béchu, ont annoncé le **plan de formation des agents de la Fonction publique aux enjeux de la transition écologique**.

Le plan de formation a débuté par les 220 directeurs d'administrations centrales. Une deuxième étape concerne les 25 000 cadres de la fonction publique d'État, qui doivent être formés d'ici la fin de 2024.

Une troisième étape devrait permettre de former aussi les 12 000 cadres de la fonction publique territoriale et les 4 000 cadres de la fonction publique hospitalière. L'ambition affichée par le Gouvernement est que l'ensemble des agents de la fonction publique (5,6 millions) aient reçu une formation sur ce sujet d'ici 2027<sup>16</sup>.

L'association *Une FPTE* a publié le 14 octobre, conjointement aux associations « Le Lierre » et « Sens du service public », un communiqué <sup>17</sup> qui saluait cette initiative tout en appelant à « massifier ces formations continues et [à] **embrasser les trois fonctions publiques et les différentes catégories d'agents** ».

Dans une **tribune publiée par le journal *Le Monde*** le 11 mai 2023<sup>18</sup>, *Une FPTE* rappelait que « former les seuls hauts-fonctionnaires n'est pas suffisant pour conduire la transition. Il est essentiel d'atteindre une masse critique d'agents formés pour faciliter la mise en œuvre des nombreuses stratégies et politiques sectorielles déjà existantes ».

---

<sup>15</sup> Voir [Quel est le niveau d'engagement réel des administrations publiques dans la transition écologique ? – Une Fonction publique pour la transition écologique \(fppte.fr\)](#)

<sup>16</sup> Selon les annonces confirmées notamment par la Première ministre devant le Haut Conseil pour le climat le 29 juin 2022.

<sup>17</sup> [Communiqué de presse commun au Lierre, Sens du Service Public et Une Fonction publique pour la transition écologique à la suite de la présentation du plan de formation des hauts-fonctionnaires le 11 octobre 2022 – Une Fonction publique pour la transition écologique \(fppte.fr\)](#)

<sup>18</sup> [« Former les seuls hauts fonctionnaires n'est pas suffisant pour conduire la transition écologique » \(lemonde.fr\)](#)



L'association suggérait également de s'appuyer, pour les formations, sur l'échelon régional, permettant « non seulement de toucher plus d'agents, mais aussi de rendre la formation plus concrète et tournée vers l'action, car prenant en compte les spécificités géographiques, climatiques, institutionnelles et socio-économiques des territoires concernés ».

### Recruter des formateurs

Une FPTE a également, dans cette même tribune, souligné l'avantage de faire appel, pour assurer les formations, aux **expertises nombreuses existant dans le secteur public**, qu'il s'agisse des praticiens ou du secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques (MTFP) a lancé depuis sur le site [www.demarches.simplifiees.fr](http://www.demarches.simplifiees.fr) un appel au « volontariat des agents publics pour accélérer le tournant écologique de nos services publics »<sup>19</sup>.

### Auto-formation

Si l'on tient compte à la fois de la masse des agents à former, de la nécessité d'aller vite pour disposer rapidement de services disposant des bases théoriques nécessaires pour passer à l'action, et de la complexité de la matière, on ne saurait sous-estimer **l'effort personnel** que chaque agent devra fournir. Pour seconder celui-ci, **Une FPTE** met à disposition **deux outils** :

- une [Cartographie des formations et ressources pédagogiques sur la transition écologique – Une Fonction publique pour la transition écologique \(fpte.fr\)](#)
- un [Kit d'auto-formation à la transition écologique – Une Fonction publique pour la transition écologique \(fpte.fr\)](#) constitué de dossiers traitant de différents sujets auxquels sont confrontés les agents publics, classés selon trois thématiques : les notions juridiques et réglementaires, les différentes politiques publiques, et enfin les outils de la transition. Les agents de la Fonction publique territoriale, en particulier, y trouveront beaucoup d'éléments concernant les collectivités territoriales.

**Le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques (MTFP)** a quant à lui entrepris la démarche de **développer l'offre du catalogue « TEDD »** (transition écologique et développement durable) de la **plateforme interministérielle d'auto-formation MENTOR**. Celle-ci propose d'ores et déjà un module « être écoresponsable

---

<sup>19</sup> [Formation à la transition écologique : appel à volontariat des agents publics pour accélérer le tournant écologique de nos services publics · demarches-simplifiees.fr](#) L'explication donnée à la démarche est la suivante : « ... les administrations recensent d'ici le 3 juillet les agents qui souhaitent participer à l'accélération de la transition écologique de leur administration. Nous vous proposerons des modalités d'action sur la base de l'expression de votre volonté d'engagement, telle que l'animation d'ateliers sur la transition écologique pour partager les enjeux et les pistes d'action à activer.

Il s'agit d'animer des ateliers entre collègues selon des modalités qui seront définies par votre ministère. Les conditions opérationnelles ne sont pas encore toutes précisément définies et dépendent du nombre de volontaires disponibles. Nous envisageons que les ateliers puissent avoir lieu pendant les heures de travail, en accord avec les managers. Une fois le nombre de volontaires déterminé, nous pourrions préciser les modalités de ce déploiement. Un accompagnement vous sera proposé.

Vous faire connaître aujourd'hui est la toute première étape pour aider les équipes en charge de la construction du dispositif de formation, mais la réponse à ce questionnaire ne vous engage pas à titre personnel. C'est néanmoins une information déterminante pour que nous puissions finaliser le dispositif, qui marquera un grand tournant collectif de la transition écologique de nos services publics ».



dans son quotidien professionnel », et quelques autres documents<sup>20</sup>. Elle n'est cependant accessible qu'aux agents de la Fonction publique d'Etat.

## Fonction publique territoriale

Le **CNFPT** (Centre national de la Fonction publique territoriale) propose de longue date des formations en matière de transition écologique mais a placé en 2023 ce sujet au centre de son action. « *Il nous faut réaliser que la hauteur de la marche à franchir est immense et que même les collectivités qui aujourd'hui en font le plus, n'en font pas assez* », écrit le président du CNFPT, François Deluga. Raison pour laquelle « *nous engageons un saut quantitatif et qualitatif de notre offre de formation en matière de transition écologique* », poursuit-il dans la présentation des « 10 engagements du CNFPT en faveur de la transition écologique ».

A partir de septembre 2023, la transition écologique est ainsi inscrite au programme de toutes les **formations d'intégration** (qui concernent environ 50 000 agents/an), de toutes les **formations « métier »**<sup>21</sup> ; pour les **cadres territoriaux**, mise en place d'un nouveau cycle professionnel du CNFPT : « **Management** de la transition écologique et sociale » et, dès 2024, à de nouveaux itinéraires de formation dédiés à la transition écologique (objectif visé : 100 000 cadres territoriaux formés d'ici trois ans) ; des formations spécifiques seront destinées aux **responsables RH** ; les **stages** organisés devront être écologiquement exemplaires.

### 2.2. La mobilisation des agents, condition de l'efficacité

Si la formation est un préalable indispensable, la mobilisation des agents est bel et bien une condition d'efficacité et d'impact réel de la démarche de transformation écologique.

Depuis les origines, le dispositif SPE consiste en **instructions à mettre en œuvre**, par la **voie hiérarchique descendante** puisque les destinataires des circulaires évoquées sont les ministres, secrétaires d'Etat, préfets de région. Ceux-ci sont chargés d'orchestrer la diffusion de l'information et d'organiser la mobilisation, y compris celle des établissements publics et des opérateurs de l'Etat. De même, les mesures concrètes prises ainsi que les résultats sont suivies de manière centralisée, **par la voie hiérarchique ascendante**. Les bilans sont faits mesure par mesure, chacune d'entre elles étant dotée d'un pilotage particulier et centralisé, sans vision d'ensemble transversale.

Pourtant, **le dispositif repose sur la mobilisation des agents volontaires**. La circulaire de février 2020 reconnaît le besoin de « compléter la démarche, jusqu'à présent exclusivement

---

<sup>20</sup> A savoir : « l'administration écoresponsable » ; « les fondamentaux des gaz à effet de serre » ; « conduite [automobile] écoresponsable » ; « la séquence ERC – éviter, réduire, compenser ».

<sup>21</sup> Quelques exemples : Pour les agents des secteurs sanitaires et sociaux, formation de santé environnement, d'insertion dans de nouvelles filières économiques vertes et d'accompagnement des populations en situation de précarité sociale. Pour les professionnels de la sécurité publique et civile, formation à la préservation de l'environnement et à la lutte contre les infractions environnementales, formation à l'éco-conduite et aux gestes éco-citoyens. Pour les agents techniques, en matière de gestion durable des forêts et des espaces naturels, des espaces verts, formation à la gestion raisonnée de la ressource en eau, des aménagements urbains et de la voirie, des bâtiments, ou encore des équipements et moyens techniques. Pour les métiers de l'aménagement et du développement des territoires, formation à la sobriété foncière, à l'évolution des modèles d'aménagement, à l'adaptation des territoires littoraux et de montagne aux changements climatiques. Pour les métiers des domaines financiers et commande publique, formation à l'éco-comptabilité, aux budgets « verts », à l'achat responsable.

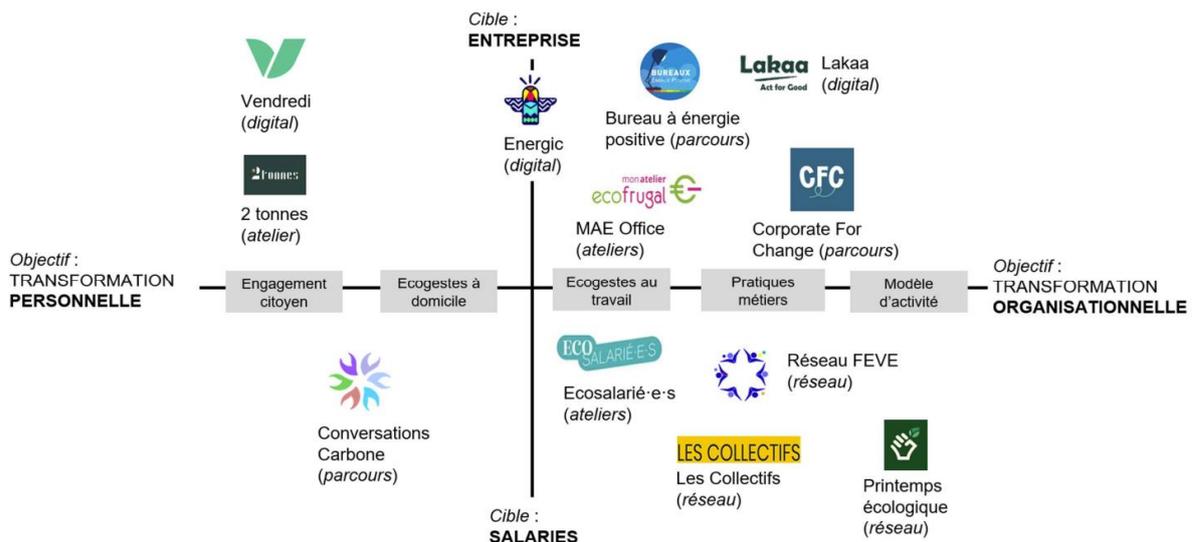


descendante, par une **approche participative de facilitation et de valorisation des projets locaux**. Elle doit aussi **s'inscrire dans le mouvement de réforme de l'État** ».

Ainsi apparaît la notion de « **projets locaux** », également de « **projets de service** »<sup>22</sup> à l'élaboration desquels les agents volontaires doivent être invités à participer. L'évolution du dispositif est en elle-même le signe de la transformation de l'action publique en train de s'opérer...

Différents dispositifs permettent de mobiliser les salariés ou de soutenir leur engagement. Le projet « ECOTAF » de l'ADEME<sup>23</sup> les analyse. L'étude a été réalisée avec des salariés du secteur privé, mais comporte des éléments intéressants pour le secteur public. Elle distingue **deux approches possibles** : cibler le **salarié en tant qu'individu** (formation « rite de passage », salarié pionnier censé entraîner ses collègues...) ou bien s'adresser à un **réseau de salariés qui agiront collectivement**, soit en exerçant une influence sur leur entreprise, soit parce qu'ils seront en mesure de contribuer avec leur hiérarchie à la conception puis la mise en pratique d'une stratégie éco-responsable.

### 3.5. Diagramme des dispositifs de mobilisation écologique des salariés



## 2.3. Pour l'élaboration d'un projet de service ou d'établissement

Par comparaison avec le dispositif SPE de 2020 et ses 20 mesures gérées séparément, **l'ambition plus globale du dispositif en cours de révision se prête à l'élaboration de projets par unité institutionnelle** (service, site administratif, collectivité territoriale,

<sup>22</sup> « L'encadrement sera invité à faciliter la participation des agents volontaires à des groupes de travail pour l'identification et la mise en œuvre de "projets de service" ». (circulaire de 2020).

<sup>23</sup> Outil publié par l'ADEME : « ECOTAF » : une panoplie de mesures que peuvent envisager de mettre en œuvre eux-mêmes (mais encore mieux collectivement et encore mieux dans le cadre d'un projet de service) les salariés d'une entreprise (mais aussi les agents d'un service public) : [ECOTAF : la mobilisation écologique des salariés - La librairie ADEME](#)



établissement hospitalier, institut de formation...). **Leur construction peut servir une triple dynamique :**

- être **l'occasion de former aux enjeux et à la pratique de la transition écologique l'ensemble des personnels de l'unité, tous niveaux confondus**, faisant ainsi progresser massivement les objectifs du plan de formation ;
- concevoir un **projet « sur mesure »** adapté aux caractéristiques et possibilités de l'unité concernée, et envisagé de manière globale et stratégique ;
- permettre la **participation de l'ensemble du personnel à la construction du projet**, favorisant ainsi son **appropriation** et par là même son **efficacité**, renforçant l'esprit d'équipe et l'identité de l'unité administrative, « met[tant] en avant le rôle moteur des agents dans la transformation des services publics »<sup>24</sup>.

Le **choix de l'échelle** est important : trop petite, l'unité n'aura pas la marge de manœuvre nécessaire pour déployer un projet global ; trop grosse, l'adaptation du projet aux opportunités concrètes et l'appropriation auront du mal à se faire.

Le processus sera facilité par l'implication de la hiérarchie : responsables RSE<sup>25</sup>, RH, direction de l'innovation... Il peut s'intégrer dans une approche RSE « nouveau modèle », selon l'évolution de la notion relevée par l'étude ECOTAF<sup>26</sup> :

	RSE ancienne école	RSE nouveau modèle
Objectif de la RSE	Un service institutionnalisé dont la fonction est avant tout de remplir les obligations légales. L'approche dominante est de <b>gérer les externalités négatives de l'activité</b> (ex : compensation carbone) et ses actions sont d'abord un sujet de communication pour l'entreprise.	Un service, qui peut être récent ou qui a pris le tournant de la <b>diminution de l'impact de l'activité de l'entreprise par la modification des pratiques métiers</b> . Parfois dénommée « Direction de l'Engagement » dans les Groupes, ou « Chief Impact Officer » dans les start-up
Place dans l'entreprise	Un service / une équipe <b>relativement isolé dans l'entreprise</b> et dont l'activité principale consiste à faire le suivi d'indicateurs. Ils ont une faible marge de manœuvre budgétaire et manque de soutien de la Direction qui considère l'activité comme annexe.	La RSE est <b>au cœur des activités de l'entreprise</b> , et/ou vient de faire l'objet d'une décision stratégique (ex : feuille de route). La Direction Générale est elle-même très sensibilisée aux sujets écologiques, le Directeur RSE peut faire partie du Comité de Direction.
Rapport aux salariés	<b>Donner la parole aux salariés est perçu comme un risque</b> de susciter des critiques si les décisions ne suivent pas, ou de faire sortir des sujets considérés comme tabou. Globalement la communication avec les collaborateurs est vue comme une prérogative des RH. La RSE ne s'estime pas compétente et ne va pas au delà d'action de sensibilisation ponctuelle.	Une RSE qui veut accélérer sur la mise en place des actions, et qui <b>a compris qu'il fallait pour cela embarquer l'ensemble des salariés</b> . Elle se cherche donc des alliés en interne et se sent prête à écouter et à exposer ses idées. Le recours à des dispositifs externes de mobilisation des salariés est donc pertinent.

Les institutions publiques n'étant pas des entreprises, leur projet peut se référer, plutôt qu'à la RSE, à la **responsabilité sociétale des organisations (RSO)**<sup>27</sup>, une vision analogue mais applicable à tout type d'organisation (association collectivité...). Ainsi la Présidence de la

<sup>24</sup> Bilan, précité, page 9.

<sup>25</sup> RSE = responsabilité sociétale des entreprises (RSE). La RSE est définie dès 2001 par la Commission européenne comme « l'intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec les parties prenantes ». La loi PACTE (Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises) du 22 mai 2019 a modifié l'article 1833 du Code Civil qui précise désormais que « la société est gérée dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité ».

<sup>26</sup> Voir l'étude, page 23

<sup>27</sup> Voir la contribution de la DREAL Nouvelle-Aquitaine : [Responsabilité Sociétale des Organisations \(RSO\) et des Entreprises \(RSE\) | DREAL Nouvelle-Aquitaine \(developpement-durable.gouv.fr\)](https://developpement-durable.gouv.fr/Responsabilite-Societale-des-Organisations-RSO-et-des-Entreprises-RSE)



République a mis en place un « plan RSO » axé sur trois domaines : les transports, l'immobilier et la « vie des collaborateurs »<sup>28</sup>.

La RSO a comme cadre de référence la norme internationale **ISO 26000**, dont le **référentiel**<sup>29</sup> définit l'intérêt que l'organisation peut trouver à le mettre en œuvre : « *L'engagement d'une organisation pour le bien-être de la société et pour l'environnement est devenu une composante critique de la mesure de ses performances globales et de sa capacité à continuer à fonctionner de manière efficace. Cela reflète, en partie, la reconnaissance croissante de la nécessité de garantir l'équilibre des écosystèmes, l'équité sociale et la bonne gouvernance des organisations. Au final, toutes les activités d'une organisation dépendent de l'état des écosystèmes de la planète. Les organisations sont aujourd'hui soumises à une surveillance plus rigoureuse de leurs diverses parties prenantes* ».

## 2.4. Une occasion de mettre en pratique le management écoresponsable

Soutenir la mobilisation des agents, lui donner plus d'ampleur, en faire un projet de transformation écologique du service... Quelle meilleure occasion de mettre en pratique le management éco-responsable ?

Situé entre « le centre » et « les agents », **l'encadrement** (qui est également composé d'« agents » !) a son rôle à jouer en tant que donneur d'impulsion, coordonnateur, soutien des plus engagés, courroie de transmission entre les différents niveaux hiérarchiques... Le rôle de l'encadrement sera particulièrement décisif dans le cas des établissements et unités dotés d'une certaine autonomie ainsi que dans les institutions où la démarche demeure volontaire, comme les collectivités territoriales ou les hôpitaux.

L'engagement de l'encadrement facilite également l'inclusion des différents « métiers », qu'ils soient présents dans l'unité concernée service ou extérieurs : responsables RH, financiers, responsables des achats, de l'immobilier, du numérique... Il apparaît indispensable pour permettre que les idées et initiatives des agents se concrétisent par un projet global à l'échelle du service<sup>30</sup>.

Une FPE a participé, en co-production avec les associations Le Lierre, Pour un réveil écologique et Fonction publique du 21<sup>ème</sup> siècle, à la rédaction du [Guide du management écologique – Une Fonction publique pour la transition écologique \(fpte.fr\)](#) qui propose, à l'aide de fiches pratiques et de suggestions, quelques idées à mettre en œuvre.

---

<sup>28</sup> Voir le rapport d'information sur « les actions écoresponsables des pouvoirs publics, publié par le Sénat (commission des finances, sénateur Jean-Michel Arnaud, rapporteur spécial de la mission « Pouvoirs publics ») le 11 juillet 2023 [Les actions écoresponsables des pouvoirs publics - Sénat \(senat.fr\)](#). Ce rapport, qui se concentre sur les actions de la Présidence de la République, des deux assemblées parlementaires ainsi que du Conseil constitutionnel, constate qu'après une action initiale sur le suivi des émissions de gaz à effet de serre, ces institutions ont élargi progressivement leur périmètre pour englober la mobilité et la consommation énergétique des bâtiments (ces deux secteurs sont à l'origine d'environ les trois quarts des émissions), la restauration collective, la réduction de consommation de papier doublée d'une stratégie numérique durable, la gestion des déchets, la gestion durable des espaces verts et la préservation de la biodiversité, l'achat éco-responsable...

<sup>29</sup> [Découvrir ISO 26000 - Lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale](#)

<sup>30</sup> Le canevas de mesures possibles, qui figure en annexe 2, montre que de nombreuses mesures, même si le personnel y adhère, requièrent l'intervention (instruction, financement) de l'encadrement.



De la même façon que l'engagement RSE des entreprises, et particulièrement son volet écologique, se révèle un facteur d'attractivité au moment du recrutement, il est **permis de penser que l'engagement climatique et environnemental effectif des services publics contribuera à rétablir l'attractivité de la Fonction publique pour les jeunes générations.**

## 2.5. Rappel des grands principes de la transition écologique **Atténuation, adaptation, biodiversité, pollutions, ressources**

La protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique comportent plusieurs volets qui ont longtemps été traités séparément et avec un degré d'attention inégal.

**La protection de la nature** est une préoccupation ancienne qui s'est d'abord cantonnée à des aires protégées et parcs naturels, avant qu'on ne l'envisage de manière plus globale, sous l'angle de la **protection des écosystèmes**, c'est-à-dire des habitats des espèces animales et végétales, intimement liée à la protection de celles-ci : **la biodiversité**.

La **lutte contre le changement climatique** s'est longtemps focalisée sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, qui certes est encore aujourd'hui le principal instrument pour limiter la hausse globale de la température terrestre : on parle de **mesures d'atténuation** ou de **politique d'atténuation** (sous-entendu : du changement climatique et en particulier de la hausse de la température).

Aujourd'hui, nous constatons déjà une hausse de la température globale de l'atmosphère et nous savons que cette hausse va continuer, compte tenu de la durée de vie des gaz à effet de serre qui continuent année après année de s'accumuler dans l'atmosphère. C'est pourquoi il faut adopter des **mesures d'adaptation** « pour rendre supportable ce qui est inévitable » tandis que la poursuite de nos efforts d'atténuation nous permettra d'« éviter ce qui est insupportable »<sup>31</sup>.

La **lutte contre les pollutions** est également indispensable car l'accumulation des polluants, très divers – plastiques, produits chimiques, particules fines, déchets... – et dans tous les milieux – air, sols, eaux et mers – perturbe gravement les équilibres des écosystèmes et menace la santé humaine et la biodiversité

Enfin, nous avons pris conscience du **caractère limité des ressources** dont dispose la planète, limitation d'autant plus sensible avec la hausse de la population mondiale et de ses aspirations à la consommation. La rareté – et/ou cherté – des ressources naturelles nous invite ou nous oblige à la sobriété de leur consommation.

On présente parfois la transition écologique comme le traitement d'une **triple crise : crise climatique, crise de la biodiversité et crise des ressources**. Tous ces aspects sont liés et interagissent. La nouvelle approche de la démarche « Services publics écoresponsables », plus globale que la précédente, les envisage tous.

### **La séquence « éviter, réduire, compenser »**

---

<sup>31</sup> Formules utilisées par l'Institut d'économie pour le climat, I4CE, voir [Adaptation - I4CE](#)



**La séquence « éviter, réduire, compenser »<sup>32</sup> [ERC]** s'applique à l'origine à la protection de la nature et de la biodiversité. Elle est apparue en 1976 dans la loi relative à la protection de la nature et a été graduellement renforcée, notamment avec le Grenelle de l'environnement et la loi Biodiversité de 2016. En 2018, un guide actualisé d'aide à la définition des mesures ERC a été publié par le Ministère de l'environnement<sup>33</sup>.

Selon cet ouvrage, « la séquence "éviter, réduire, compenser" a pour objectif **d'établir des mesures visant à éviter les atteintes à l'environnement, à réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, à compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.** Le respect de l'ordre de cette séquence constitue une condition indispensable et nécessaire pour en permettre l'effectivité et ainsi favoriser l'intégration de l'environnement dans le projet ou le plan ou programme. L'ordre de la séquence traduit aussi une hiérarchie : l'évitement étant la seule phase qui garantisse la non-atteinte à l'environnement considéré, il est à favoriser. La compensation ne doit intervenir qu'en dernier recours, quand tous les impacts qui n'ont pu être évités n'ont pas pu être réduits suffisamment ».

Ce raisonnement peut être étendu à un grand nombre de domaines et **devrait idéalement s'appliquer, tel un réflexe, à l'ensemble des projets d'écoresponsabilité.** Quelques exemples :

- évitement : utiliser la visio-conférence au lieu d'une réunion en présentiel qui occasionnerait des déplacements, renoncer aux « goodies » plastiques ;
- réduction : éteindre les lumières du bâtiment durant la nuit, remplacer le parc des voitures thermiques par des voitures électriques, installer des réducteurs de pression sur les robinets, favoriser le télétravail, réduire le nombre de pages d'un rapport à imprimer et le nombre d'exemplaires imprimés...
- compenser : planter des arbres supplémentaires dans le parc de l'institution, ne pas tondre au mois de mai... Ces mesures permettent d'absorber un peu plus de carbone, et ont en outre d'autres effets bénéfiques : plus d'ombre et de fraîcheur, plus de biodiversité...

## La sobriété

La sobriété correspond aux deux premiers éléments de la séquence ERC : « éviter » et « réduire ». Elle permet d'économiser les ressources planétaires et de limiter les effets dommageables (émissions de gaz à effet de serre, pollutions, déchets). Elle s'applique à tous les domaines : énergie, eau, déchets...

## La décarbonation

Introduite par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) en 2015, révisée en 2020, la **Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC)** fixe un objectif ultime : la

<sup>32</sup> <https://www.notre-environnement.gouv.fr/themes/evaluation/article/eviter-reduire-compenser-erc-en-quoi-consiste-cette-demarche>

<sup>33</sup> [Théma - Guide d'aide à la définition des mesures ERC.pdf \(ecologie.gouv.fr\)](#) Voir aussi [24100\\_9.pdf \(developpement-durable.gouv.fr\)](#)



**neutralité carbone en 2050**, et un objectif intermédiaire : la réduction en 2030 des émissions de gaz à effet de serre de 55 %<sup>34</sup> par rapport à 1990. La SNBC se concrétise par les **budgets-carbone** établis pour quatre ans (actuellement : 2019-2023). Compte tenu de la situation actuelle, l'atteinte de l'objectif pour 2030 requiert désormais une baisse des émissions de 5% par an jusqu'en 2030. Les décideurs publics, à l'échelle nationale comme territoriale, doivent prendre en compte les objectifs de la SNBC.

### L'équité et l'acceptabilité par les personnels

Les personnels ont le devoir, en tant qu'agents publics et en tant que citoyens, de mettre en œuvre les lois et règlements du pays, qui indiquent clairement la transition écologique comme un objectif<sup>35</sup>, ainsi que les stratégies, démarches et plans d'action décidées par leurs supérieurs hiérarchiques. De nombreux agents publics sont heureux d'être les acteurs de la transformation et sont prêts à consentir les efforts nécessaires et les sacrifices de confort qui leur seront demandés – ou qu'ils auront eux-mêmes suggérés. Les managers devront cependant prendre garde que ces efforts et sacrifices ne créent pas de sentiment d'inégalité et d'injustice, ne pèsent pas de manière disproportionnée sur certains agents, et qu'ils ne créent pas des situations d'inconfort physique ou psychologique non soutenables. L'équité est la condition de l'acceptabilité par les personnels et du succès de la démarche.

### L'impact sur les usagers du service public

Les valeurs du service public sont bien connues : continuité du service, égalité d'accès des usagers, adaptation aux évolutions de la société. Si le troisième de ces principes est parfaitement compatible avec la transformation écologique, il faut prendre garde que certains aspects de cette dernière (télétravail, digitalisation, fermeture de certains sites...) ne conduisent pas à la détérioration de la continuité du service public et ne nuisent pas à l'égalité d'accès pour tous les citoyens<sup>36</sup>.

## 3. Organisation des services publics : une panoplie de solutions possibles

Cette troisième partie présente un **éventail de mesures envisageables**, concernant les différents aspects de la vie du service/de l'établissement. Quelles que soient les caractéristiques et la dimension du service concerné, les responsables et agents peuvent y puiser de

---

<sup>34</sup> Objectif révisé, en concordance avec l'objectif du Pacte Vert européen. Il était de 40% à l'origine. Voir *infra*, point 3.1.2

<sup>35</sup> Voir la fiche de Une FPTE « Les lois françaises sur l'environnement et le climat » : [FPTE-Lois-FR.pdf](#)

<sup>36</sup> Selon une enquête publiée en avril 2023 par l'association « Sens du service public » ([Communiqués \(sens-du-service-public.fr\)](#)), « les usagers sont plus satisfaits par les services publics qui ont conservé des guichets et accueils physiques (les collectivités locales comme les communes). Les Maisons France Services censées répondre au besoin de proximité et d'accompagnement aux démarches numériques sont méconnues par 53 % de la population. Les démarches téléphoniques restent utilisées par un tiers de la population. Mais la majorité de ceux qui ont contacté un service public par ce biais sont mécontents ». Voir aussi [Déploiement du télétravail dans la fonction publique Décembre 2022 .pdf \(dropbox.com\)](#)



l'inspiration pour élaborer leur projet. La mise en œuvre concrète de certaines mesures dépend en premier lieu de l'engagement des personnels, d'autres nécessitent des décisions d'achats voire d'investissements importants de la part des autorités. En **annexe 2** figure un canevas pouvant servir de base à la réflexion et discussion.

Les mesures qui constituaient le « socle obligatoire » de la circulaire du 25 février 2020 sont mentionnées en vert. En raison de cette antériorité, elles bénéficient d'une certaine avance dans la mise en œuvre.

### 3.1. Les installations physiques

#### 3.1.1. Réduire la consommation d'énergie

Les objectifs de réduction de consommation énergétique – de 40 % en 2030, de 50 % en 2040 et de 60 % en 2050 fixés par le « décret tertiaire »<sup>37</sup> – s'appliquent aux bâtiments de l'Etat, ainsi qu'à ceux des collectivités territoriales (d'une superficie supérieure à 1000 m<sup>2</sup>)<sup>38</sup>. Ils font l'objet de la **mesure 13 des engagements de 2020**. Les mesures de sobriété mais aussi les travaux à réaliser en matière de rénovation énergétique des bâtiments (cf. *infra* point 3.1.3) contribuent à ces objectifs.

L'outil de suivi des fluides interministériel (OSFI)<sup>39</sup>, qui permet de mesurer la réduction de la consommation, mis en place dans le cadre de la circulaire de 2020, couvrait en juin 2021 54 % des bâtiments de l'Etat, selon le bilan.

Le CEREMA a publié<sup>40</sup> une brochure « Diminuer la consommation énergétique des bâtiments » passant en revue les améliorations et optimisations à moindre coût et nécessitant peu ou pas de travaux importants, possibles dans les domaines du chauffage et de l'eau chaude sanitaire, de l'éclairage, du rafraîchissement, de la ventilation et de la bureautique.

#### Consignes de température

**Selon la circulaire de la Première ministre du 25 juillet 2022** <sup>41</sup>:

- **chauffage d'hiver** : la température ne doit pas être supérieure à **19 degrés** ; les chaudières et thermostats doivent être réglés en conséquence.

Pour assurer des conditions de travail décentes aux agents, il paraît évident que cette température « maximum » devrait être aussi un minimum.

- **climatisation** : la température minimale de réglage est de **26 degrés** ; c'est l'occasion de rappeler que, pour des raisons de santé, il est de toute manière déconseillé d'avoir un écart de plus de huit degrés entre la température extérieure et celle de la climatisation.

<sup>37</sup> Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019, en application de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN). Celle-ci a inscrit au Code de la construction et de l'habitation l'obligation de réduire progressivement la consommation énergétique des bâtiments tertiaires.

<sup>38</sup> [\[Vidéo\] Rénovation énergétique des bâtiments de l'État : point d'étape sur les différentes avancées | economie.gouv.fr](#)

<sup>39</sup> [Download \(augure.com\)](#)

<sup>40</sup> Voir [Diminuer la consommation énergétique des bâtiments : Des actions simples et concrètes pour la gestion du patrimoine immobilier | Cerema](#)

<sup>41</sup> Circulaire de la Première ministre du 25 juillet 2022, précitée.



Dans les bâtiments recevant du public, les portes d'accès doivent rester fermées lorsque le chauffage ou la climatisation sont en marche.

La circulaire de la Première Ministre du 13 avril 2022<sup>42</sup> demande **l'adaptation de la température de chauffage aux modes d'occupation des bâtiments** : baisse la nuit, le week-end et en cas de vacance prolongée. Les modalités d'organisation des services (voir *infra*, partie 3.2.1) peuvent créer de nouvelles marges de manœuvre à cet égard.

### Amélioration de l'efficacité énergétique

Des **travaux d'entretien** (désembouage, réglages, changement de chaudière, installation de robinets thermostatiques...) – **mesure 16 de la circulaire de 2020** – peuvent améliorer l'efficacité énergétique et donc réduire la consommation des fluides tout en maintenant le confort des agents publics et des usagers. Des « **référénts énergie** » sont présents dans tous les ministères et les régions, dans le cadre de l'animation mise en place pour la transition énergétique de l'immobilier de l'État.

L'État a lancé à partir de mars 2020 un programme d'actions doté d'une enveloppe de 20 millions d'euros et ouvert aux innovations, pour financer ce type de travaux. Le pilote en est la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE), rattachée à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre du Grand plan d'investissement, et sur 39 cités administratives emblématiques de la présence de l'État dans les territoires, l'État (**mesure 15**) s'est fixé l'objectif de « réduire de deux tiers la facture énergétique, et de 50 % les émissions des gaz à effet de serre, à l'horizon de la livraison de ces chantiers, prévue en 2022 »<sup>43</sup>. Pilote : la DIE.

### 3.1.2. La décarbonation des systèmes de chauffage

Mise en place dans le cadre de la loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV), **la stratégie nationale bas-carbone [SNBC]**<sup>44</sup> s'applique à l'État mais aussi aux collectivités qui doivent en tenir compte « dans leurs documents de planification et de programmation qui ont des incidences significatives sur les émissions de gaz à effet de serre ».

La stratégie nationale bas-carbone renforce l'objectif de la loi TEPCV en prévoyant la **neutralité carbone en 2050**<sup>45</sup> et un objectif intermédiaire, qui s'exprime en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de 40 % pour l'année 2030 par rapport à 1990.

**La loi 2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience**<sup>46</sup> face à ses effets, dite « climat et résilience », qui

---

<sup>42</sup> [Légifrance - Droit national en vigueur - Circulaires et instructions - Circulaire n° 6343-SG du 13 avril 2022 relative à l'ajustement des conditions de chauffage des bâtiments de l'État, de ses opérateurs et accompagnement des projets en cours permettant des réductions de consommation de gaz \(legifrance.gouv.fr\)](#)

<sup>43</sup> Selon le bilan, les travaux de rénovation étaient en cours pour 38 de ces cités administratives.

<sup>44</sup> <https://www.ecologie.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone-snbc>

<sup>45</sup> La loi TEPCV prévoyait « seulement » la division par quatre des émissions de gaz à effet de serre en 2050 par rapport à 1990.

<sup>46</sup> <https://www.ecologie.gouv.fr/loi-climat-resilience>



visé à se mettre en phase avec l'Accord de Paris<sup>47</sup> (COP 21) de 2015 et le Pacte Vert de l'Union européenne, reprend les deux cibles : réduction des émissions de **40 % d'ici à 2030 (base 1990)** et **neutralité carbone** d'ici 2050. L'objectif européen pour 2030 a quant à lui été révisé par la loi européenne « climat » de juillet 2021 et fixé à **moins 55 %**. Ce nouvel objectif **s'applique automatiquement à la France**, la loi européenne « climat » ayant statut de règlement (voir rubrique *Europe*).

L'État a **interdit (mesure 14)** dès mars 2020, pour ses bâtiments, **l'achat de nouvelles chaudières au fioul ou la réalisation de travaux lourds de réparation** sur ces chaudières. Il s'est également engagé à supprimer intégralement les chaudières au fioul dans son parc immobilier d'ici 2029<sup>48</sup>. Pilote : la DIE. La mise en œuvre de cette mesure a été accélérée dans le cadre de France Relance.

Le développement des **réseaux urbains de chaleur (ou de froid)**, comme à Paris avec la Seine) permet à de nouvelles entités de se raccorder et ainsi réaliser un bond immédiat dans la décarbonation et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. De même, le recours à **la géothermie**, particulièrement prometteuse dans l'est de la France.

### 3.1.3. La rénovation énergétique

Depuis 2019, un investissement massif a été engagé, renforcé en 2021 dans le cadre du plan de Relance. Des appels à projets sont lancés et pilotés par la direction de l'immobilier de l'Etat [DIE]. Pour les collectivités territoriales, Le **Fonds vert**, permettant d'accélérer la transition écologique dans les territoires, compte la rénovation énergétique des bâtiments parmi ses objectifs.

Pour la sélection des dossiers lauréats, trois types d'actions sont considérées comme prioritaires : les travaux à gain rapide, les travaux de gros entretien ou de renouvellement de systèmes (chauffage, éclairage) et les réhabilitations lourdes.

Pour plus de détails, voir la fiche Une FPTE consacrée à la rénovation énergétique des bâtiments : [FPTE-Renovation.pdf](#)

### 3.1.4. Réduire la consommation d'eau<sup>49</sup>

Le gouvernement a adopté, en avril 2023, son « **plan eau** »<sup>50</sup>, dans le cadre de la planification écologique. Un **objectif global de réduction de la consommation d'eau de 10 % d'ici 2030** est fixé. Toutes les filières économiques sont invitées à élaborer dès maintenant des plans de sobriété pour contribuer à l'objectif. Pour l'État, **une démarche « État exemplaire » de sobriété et de lutte contre le gaspillage** doit être prochainement engagée au sein des administrations publiques.

Les responsables de la gestion des bâtiments doivent, en tant que préalable, acquérir ou confirmer leur connaissance du patrimoine de distribution de l'eau (localisation et

<sup>47</sup> <https://unfccc.int/fr/a-propos-des-ndcs/l-accord-de-paris>

<sup>48</sup> Hors ministères de l'intérieur et des armées qui disposeront d'un délai supplémentaire compte tenu de la spécificité de leur parc immobilier.

<sup>49</sup> Une FPTE a consacré une fiche à la gestion quantitative de l'eau : [FPTE-Fiche-eau.pdf](#)

<sup>50</sup> [Dossier de presse - 30 mars 2023, Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau \(ecologie.gouv.fr\)](#)



caractéristiques des compteurs, réseaux, vannes, etc.) pour identifier les bâtiments ou réseaux les plus consommateurs et éventuellement, les fuites.

Dans son objectif d'exemplarité, l'administration ou la collectivité peut **optimiser l'utilisation et le recyclage de l'eau** dans les bâtiments qu'elle gère. Robinets avec mousseurs et à déclenchement par détection infrarouge, chasses d'eau économes à double capacité, douchettes à débit réduit, permettent de réduire la consommation de ces équipements. Les chasses des WC peuvent utiliser les eaux de pluie, moyennant l'équipement nécessaire (récupérateurs d'eaux pluviales). Les eaux grises peuvent faire l'objet d'un traitement pour une réutilisation en intérieur (chasse d'eau) ou extérieur (arrosages).

Les toilettes représentant un poste important de consommation d'eau, il peut être intéressant de proposer des toilettes sèches dans les établissements recevant du public et dans les espaces extérieurs fréquentés par le public. De nombreuses collectivités ont déjà installé ce type d'équipement dans des écoles<sup>51</sup>, collèges, lycées, espaces ou bâtiments publics.

L'optimisation de l'eau concerne également les espaces verts extérieurs.

### 3.1.5. Les espaces extérieurs

Le premier geste à réaliser est de **gérer de manière durable les espaces verts déjà existants**. La loi de transition énergétique pour une croissance verte (LTECV) du 22 juillet 2015 a **interdit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'utilisation de produits phytosanitaires** par l'État, les collectivités locales et établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, voiries, et aussi les bois et forêts. **Selon la mesure 18 de 2020, « à compter de juillet 2020, l'État n'utilise plus de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, forêts, voiries et promenades, que ces lieux soient ou non ouverts au public ».** (Pilote : Commissariat général pour le développement durable – CGDD).

Cette interdiction oblige à adopter des **modes de régulation alternatifs et naturels** : lutte biologique contre les indésirables, paillage et couvre-sols pour éviter la prolifération des adventices, rationalisation de l'utilisation de l'eau et choix d'espèces plantées résistantes à la sécheresse, recyclage sur place des déchets verts produits, fauchage tardif...

**L'extension des espaces végétalisés** est recommandée en raison des services écosystémiques qu'ils fournissent : lutte contre les « îlots de chaleur », création d'« îlots de fraîcheur », absorption de CO<sub>2</sub> au titre de la compensation. Les services gestionnaires chercheront à privilégier des **végétaux adaptés**, c'est-à-dire sobres en eau et résistants face aux phénomènes météo induits par le changement climatique : gelées tardives lors des printemps doux, canicules, sécheresses interannuelles... Deux outils permettent de choisir des végétaux adaptés à ces perspectives : Arboclimat et SESAME<sup>52</sup>.

**Les économies d'arrosage** sont facilitées par des dispositifs d'arrosage plus précis, ainsi que par le pilotage de l'irrigation, deux approches inspirées de l'expérience agricole. L'arrosage en goutte à goutte enterré est plus sobre que le goutte à goutte aérien, lui-même plus économe que les arrosages par aspersion, du fait des pertes par évaporation. Le pilotage de l'arrosage gagne en précision (jusqu'à 20 % d'économies) quand il se fonde sur l'observation de l'humidité du sol à différentes profondeurs. Cette donnée acquise grâce à des sondes

<sup>51</sup> [Fiche-TS-St-Germé.pdf \(pierreetterre.org\)](https://www.pierreetterre.org/fiche-TS-St-Germé.pdf)

<sup>52</sup> [ARBOClimat et Sesame, deux outils pour choisir les essences les plus adaptés localement – Plateforme des bonnes pratiques pour l'eau du grand Sud-Ouest \(bonnespratiques-eau.fr\)](https://www.bonnespratiques-eau.fr/ARBOClimat-et-Sesame-deux-outils-pour-choisir-les-essences-les-plus-adaptés-localement-Plateforme-des-bonnes-pratiques-pour-l'eau-du-grand-Sud-Ouest)



tensiométriques permet d'appliquer la juste dose, quand le végétal en a besoin. De nouvelles pratiques tendent même à émerger, permettant de maintenir le végétal dans un **stress hydrique supportable**. Des tours d'eau peuvent ainsi être économisés sur l'ensemble de la saison. Des **récupérateurs d'eaux pluviales** fournissent des ressources additionnelles d'eau.

Les espaces extérieurs peuvent se prêter à des mesures favorables à la **biodiversité** : nichoirs, hôtels à insectes... et, selon leur étendue et configuration, à des **activités permettant d'amener les agents** à des actions concrètes : rucher, poulailler, compostage, parcelles potagères<sup>53</sup>...

### 3.1.6. L'éclairage

L'installation de dispositifs adaptés, l'optimisation des installations ainsi que la sobriété d'usage permettent de réaliser des **économies d'énergie** : étude de l'emplacement et du nombre des sources lumineuses, lampes et ampoules à basse consommation, arrêt de l'éclairage aux horaires de non-occupation (hormis pour les nécessités de sécurité). On pourra se référer à la brochure du CEREMA « Diminuer la consommation énergétique des bâtiments »<sup>54</sup>. Pour ce qui concerne les extérieurs, la sobriété permet aussi de contribuer à la **lutte contre les pollutions lumineuses** et à la **protection de la biodiversité**. Les éclairages artificiels pendant la nuit perturbent en effet les rythmes biologiques des espèces diurnes et nocturnes et sont préjudiciables tant aux espèces animales que végétales<sup>55</sup>. Pour les zones extérieures où l'éclairage reste nécessaire, le CEREMA a publié un guide permettant de choisir la technologie lumineuse la moins impactante pour la biodiversité<sup>56</sup>.

## 3.2. Le fonctionnement du service

### 3.2.1. L'organisation du service (télétravail)

Utilisé de manière marginale avant la crise sanitaire<sup>57</sup>, le télétravail a été développé dans l'urgence pour répondre à l'objectif de continuité du service public pendant la pandémie de COVID 19 ; loin de disparaître ensuite, il s'est développé et organisé après la crise. Un accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique a été signé le 13 juillet 2021 par la ministre en charge de la Fonction publique, Mme Amélie de Montchalin, les neuf organisations syndicales représentatives des trois versants de la fonction publique, et les employeurs territoriaux et hospitaliers. Les modalités d'organisation doivent être envisagées à l'échelle de chaque service afin de concilier les différentes approches à prendre en compte : souhaits des agents, organisation physique, fonctionnement global du service, satisfaction de ses obligations face aux usagers...

Le télétravail peut être analysé sous différents angles, dont celui de sa **contribution à la transformation écologique des services publics** :

<sup>53</sup> Ces différentes actions sont mises en œuvre par l'Ecole des Officiers de la Gendarmerie Nationale.

<sup>54</sup> [Diminuer la consommation énergétique des bâtiments : Des actions simples et concrètes pour la gestion du patrimoine immobilier | Cerema](#)

<sup>55</sup> Les espaces à l'obscurité nocturne préservée constituent la « trame noire ». Voir [Trame noire \(ofb.gouv.fr\)](#)

<sup>56</sup> [Choisir une source d'éclairage en considérant l'impact de son spectre lumineux sur la biodiversité \(logement.gouv.fr\)](#)

<sup>57</sup> Le télétravail a été introduit dans la fonction publique par la « loi Sauvadet » du 12 mars 2012.



- **usage des bâtiments publics** : dans le cadre du plan sobriété, une expérimentation a été lancée de novembre 2022 à mars 2023 par le ministère de la Transition énergétique pour voir dans quelle mesure le télétravail pouvait être couplé à des économies d'énergie<sup>58</sup>. L'étude, menée par l'ADEME et l'Institut français pour la performance du bâtiment (IFPEB), a porté sur dix sites qui ont fermé totalement pendant quatre jours à deux reprises chacun. La consommation des sites de bureau a été suivie, mais aussi celle du domicile des agents en télétravail (électricité et gaz) et celle des transports évités. Il en résulte que « le télétravail peut permettre d'économiser entre 20 % et 30 % d'énergie à l'échelle du bâtiment sur une journée ».
- **mobilité** : dans cette expérimentation, les économies d'énergie sur le transport jouent un rôle clé dans le bilan global, mais leur ampleur dépend de la localisation du site, de la distance domicile-travail et du mode de transport habituellement utilisé. Ainsi, les économies d'énergie dues au transport sont deux à quatre fois plus importantes en région qu'à Paris.

La Cour des comptes a publié en novembre 2022 un **rapport sur « le télétravail dans la fonction publique après la crise sanitaire »**<sup>59</sup>. Elle note que la progression du télétravail, pour être spectaculaire, n'en reste pas moins très inégale dans les trois fonctions publiques et entre les types de services ; l'une des raisons avancées est l'incompatibilité du télétravail avec les fonctions impliquant des rapports avec le public, ainsi qu'avec les fonctions techniques<sup>60</sup>.

La Cour des comptes appelle à dépasser une vision du télétravail comme l'adaptation du service aux souhaits particuliers des agents (car il repose sur le volontariat) et à en faire un mode d'organisation répondant à une vision globale et collective. Par ailleurs, la haute juridiction estime qu'« il serait très profitable de **l'utiliser comme un levier pour élargir les plages de contact des usagers avec l'administration**, ce qui répond à une forte demande de ces derniers ; d'autre part, il constitue une **opportunité pour développer une offre de contact par visioconférence, qui deviendrait alors un quatrième canal de contact avec l'utilisateur**<sup>61</sup>, limitant alors les effets parfois dénoncés de la dématérialisation des procédures ».

### 3.2.2. La mobilité durable

La mobilité durable occupe une place particulièrement importante dans la circulaire de 2020 ; mentionnée en premier, elle fait l'objet de **huit des vingt mesures prévues**. Ces mesures sont des **engagements de l'Etat visant à faciliter l'adoption de conduites de mobilité durable par ses agents** :

---

<sup>58</sup> [Étude sur le télétravail : un bilan énergétique positif | Ministères Écologie Énergie Territoires \(ecologie.gouv.fr\)](#)

<sup>59</sup> Voir le rapport : [Documents | Cour des comptes \(ccomptes.fr\)](#) et la synthèse : [Documents | Cour des comptes \(ccomptes.fr\)](#)

<sup>60</sup> Voir les préoccupations exprimées sur l'équité entre les agents, *supra*, page 16.

<sup>61</sup> Après le rendez-vous sur site, le téléphone et l'internet.



- **forfait mobilité durable** : il s'agit d'une prime forfaitaire de 200 € par an pour les agents de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique hospitalière qui se rendent au travail à vélo ou en covoiturage. Pilotes : Direction générale de l'administration et de la Fonction publique (DGAFP) / Secrétariats généraux (SG) des ministères/préfectures.

L'Etat a décidé d'étendre le « forfait mobilités durables » dès la rentrée 2022. Concrètement, il est désormais possible de **cumuler le forfait avec le remboursement partiel d'un abonnement de transports en commun** et d'en bénéficier y compris lorsque le nombre de déplacements annuels de l'agent est inférieur à 100 jours. L'objectif est de renforcer l'attractivité du vélo et du covoiturage, notamment pour les agents en zone rurale ou périurbaine, et de favoriser le télétravail.

- **développement du covoiturage** :
  - **partenariats avec les acteurs du covoiturage (mesure 2 de 2020)** pour accompagner et encourager l'ensemble de ses agents à covoiturer lors de leurs trajets quotidiens domicile-travail. Pilotes : CGDD / SG des ministères/préfectures.
  - **logiciel de gestion de covoiturage pour les déplacements professionnels (mesure 3)** commun à l'ensemble des administrations (services déconcentrés et établissements publics). Pilotes : Direction des achats de l'Etat (DAE) / SG des ministères/préfectures

La DREAL du Centre-Val-de-Loire a compilé une boîte à outils sur la mise en œuvre des solutions de mobilité durable<sup>62</sup>. Il existe aussi des outils permettant de mutualiser les transports domicile-travail avec d'autres entreprises<sup>63</sup>.

- **véhicules électriques** :
  - **installation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur les sites de l'Etat (mesure 4)** Pilotes : Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) / DAE / SG des ministères / Préfectures.
  - **achats de véhicules de fonction électriques pour les ministres, secrétaires d'Etat, préfets au fur et à mesure des remplacements.** Par ailleurs, au moins **50 % des véhicules de service et de fonction acquis par les services de l'Etat et de ses établissements publics devaient être des véhicules électriques ou hybrides rechargeables** (mesure 5). 100 % des citadines acquises à partir de décembre 2020 sont électriques. Pilote : DAE.
- **vélo** : l'Etat s'est engagé à installer, pour ses agents, des places de stationnement sécurisées pour vélos dans tous ses parkings et à proposer des places de stationnement pour vélos dans les sites accueillant du public (mesure 6). Pilotes : la **direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM)** en lien avec les secrétariats généraux et les préfectures.
- **transport aérien** :
  - la voie aérienne n'est plus autorisée lorsque le temps de trajet par train est inférieur à 4 heures (ou lorsque l'aller-retour, prévu dans la même journée, est inférieur à six heures par le train) (**mesure 7**). La circulaire du Premier ministre

<sup>62</sup> [Mobilité & transports | L'ADEME en Centre-Val de Loire](#)

<sup>63</sup> [Plan de Déplacements \(inter\)-entreprises | FRANCE MOBILITÉS \(francemobilites.fr\)](#)



n° 6225-SG du 13 novembre 2020 relative à la nouvelle gestion des mobilités pour l'État<sup>64</sup> a réduit la durée du trajet en train autorisant le choix de l'avion à 3 heures, et le plan de sobriété (voir ci-dessous) est revenu à la durée de 4 heures mais à titre volontaire.

- La mise en œuvre de cette mesure repose sur **l'utilisation alternative du train**, mais aussi sur la réduction du nombre des déplacements par l'utilisation de la **visioconférence**, développée dans le cadre de la **mesure 8**.
- La mesure 7 de 2020 demande aussi à chaque ministère de **financer des projets de compensation de ses émissions de gaz à effet de serre générées par les déplacements aériens** de ses agents.

A noter que le décret 2022-667 du 22 avril 2022<sup>65</sup>, pris en application de l'article 147 de la loi climat et résilience de 2021, oblige **les compagnies aériennes** opérant **les vols intérieurs** à compenser intégralement les émissions de gaz à effet de serre générés par ces derniers.

- **visioconférence** : afin de réduire les déplacements, l'État s'est engagé à mettre à disposition de l'ensemble de ses agents une solution de visioconférence au cours de l'année 2020. Pilote : Direction du numérique (DINUM) / SG des ministères.

La circulaire du Premier ministre n° 6225-SG du 13 novembre 2020 relative à la nouvelle gestion des mobilités pour l'État<sup>66</sup> a prévu la nomination de « référents mobilité » dans chaque secrétariat général de ministère, dans chaque préfecture de région et dans les établissements publics et organismes publics de l'État dont le parc automobile est supérieur à 100 véhicules. Les référents mobilité sont chargés de piloter tous les aspects de la mobilité : leurs « plans de mobilité » doivent inclure une gestion triennale de la flotte automobile, avec pour objectifs le passage à une énergie durable mais aussi la réduction du parc et l'optimisation de son usage (pools, covoiturage pour les déplacements professionnels) ; ils prennent aussi en compte les moyens alternatifs à l'automobile (vélos de service, visioconférence)...

**Dans le cadre du plan de sobriété gouvernemental** d'octobre 2022, deux mesures de sobriété ont été proposées **à titre volontaire** aux agents publics :

- rouler à 110 km/h au lieu de 130 km/h sur autoroute dans le cadre des déplacements professionnels. Afin de valoriser cet engagement, des **autocollants « Je roule à 110km/h pour le climat »** réalisés par l'ADEME sont mis à disposition des agents.
- renoncer à **l'avion et privilégier le train pour les trajets par voie ferroviaire jusqu'à 4 heures** (ou jusqu'à six heures aller-retour si le déplacement se fait dans la même journée), sachant que la mesure obligatoire, définie par la circulaire du 13 novembre 2020, est de ne pouvoir emprunter l'avion que si le trajet en train est supérieur à 3 heures.

<sup>64</sup> [Légifrance - Droit national en vigueur - Circulaires et instructions - circulaire du Premier ministre n° 6225-SG du 13 novembre 2020 relative à la nouvelle gestion des mobilités pour l'État \(legifrance.gouv.fr\)](#)

<sup>65</sup> [Décret n° 2022-667 du 26 avril 2022 relatif à la compensation des émissions de gaz à effet de serre - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

<sup>66</sup> [Légifrance - Droit national en vigueur - Circulaires et instructions - circulaire du Premier ministre n° 6225-SG du 13 novembre 2020 relative à la nouvelle gestion des mobilités pour l'État \(legifrance.gouv.fr\)](#)



Ces mesures individuelles peuvent devenir des engagements collectifs dans le cadre du projet « éco-responsabilité » du service/de l'établissement.

### 3.2.3. L'alimentation durable : la cantine

**La loi du 2 octobre 2018**<sup>67</sup> pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable, dite **EGalim**<sup>68</sup>, impose des dispositions concernant la restauration collective publique (c'est-à-dire dont les personnes publiques ont la charge, y compris lorsque le gestionnaire est privé) :

- depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2019, un menu végétarien (avec possibilité d'œufs et produits laitiers) doit être proposé au moins **une fois par semaine** dans les cantines scolaires ; **la loi du 22 août 2021 « climat et résilience »** prévoit quant à elle que les collectivités territoriales peuvent en outre, dans leur restauration collective à choix multiple, décider de proposer **chaque jour** un menu végétarien.
- depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les usagers doivent être informés une fois par an sur la part de produits durables utilisés et les démarches entreprises pour atteindre les 50 % en 2022 ;
- depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, 50 % des produits utilisés doivent être durables ou sous signes d'origine et de qualité (dont 20 % de produits bio) ; les personnes publiques concernées doivent par ailleurs développer l'acquisition de produits issus du commerce équitable, et de denrées produites dans le cadre des projets alimentaires territoriaux<sup>69</sup>. **La mesure 12** de la démarche SPE de 2020 demandait à l'Etat et aux établissements publics d'anticiper sur le calendrier fixé en intégrant cette préconisation dès le renouvellement des marchés. Pilotes : la direction des achats de l'Etat (DAE) et le ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA).

**La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire** (dite loi AGECE) oblige de son côté les restaurations collectives de plus de 3 000 couverts à mettre en place une **démarche contre le gaspillage alimentaire**<sup>70</sup> ; mais rien n'empêche de le faire à titre volontaire dans les structures plus petites.

**La plateforme « ma cantine »**<sup>71</sup> accompagne tous les acteurs engagés dans une restauration collective durable et permet de mieux comprendre et appliquer les dispositions légales.

### 3.2.4. La suppression du plastique à usage unique

**L'interdiction de l'achat et l'utilisation d'instruments plastiques** dans la restauration collective placée sous la responsabilité des acteurs publics, ainsi que dans les réceptions et

<sup>67</sup><https://agriculture.gouv.fr/restauration-collective-accompagnement-pour-la-mise-en-oeuvre-des-mesures-egalim>

<sup>68</sup><https://agriculture.gouv.fr/egalim-1-tout-savoir-sur-la-loi-agriculture-et-alimentation>

<sup>69</sup> Voir guide pratique de l'ADEME : [favoriser-une-restauration-collective-de-proximite-et-de-qualite.pdf](https://ademe.fr/favoriser-une-restauration-collective-de-proximite-et-de-qualite.pdf) (ademe.fr)

<sup>70</sup> Voir guide pratique de l'ADEME : « Réduire le gaspillage alimentaire en restauration collective »  [Mise en page 1](https://ademe.fr/mise-en-page-1) (ademe.fr)

<sup>71</sup><https://agriculture.gouv.fr/restauration-collective-accompagnement-pour-la-mise-en-oeuvre-des-mesures-egalim>



événements organisés par eux ou en leur nom, est entrée en vigueur progressivement depuis les lois EGalim de 2018<sup>72</sup> et AGECE de 2020<sup>73</sup>.

La **mesure 9** de la circulaire de 2020 a permis **d'anticiper à juillet 2020 l'échéance** fixée par la loi au 1<sup>er</sup> janvier 2022, selon laquelle la commande publique ne doit plus comporter d'achats de plastique à usage unique pour la consommation sur les lieux de travail et pour les événements organisés sous la responsabilité des institutions publiques. Pilote : DAE/SG

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en plastique seront interdits en restauration collective publique.

### 3.2.5. Les achats durables

La circulaire de 2020 comporte une rubrique « **L'État s'engage en faveur d'achats plus responsables** », qui cible trois types d'achats : le plastique à usage unique (mesure 9, voir point 3.2.4), la lutte contre la déforestation (mesure 10) et le papier bureautique recyclé (mesure 11).

**Les achats durables peuvent néanmoins (et doivent) être envisagés dans une perspective plus globale** : la commande publique représente plus de 8 % du PIB, elle est donc un élément important et potentiellement très efficace de la transition écologique<sup>74</sup>. L'article 35 de la loi du 22 août 2021 « Climat et résilience » introduit dans le Code de la commande publique un nouvel article précisant que « La commande publique participe à l'atteinte des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale, dans les conditions définies par le présent code »<sup>75</sup>.

**La prise en compte de la durabilité doit être intégrée dans le projet du service/de l'établissement dès sa conception** et non pas seulement au stade de l'achat. La connaissance sur l'achat public durable ne doit pas être cantonnée aux acheteurs mais être largement partagée, en **incluant les décideurs, élus et responsables de projets et** (dans les grandes lignes) **l'ensemble du personnel**. La réflexion sur l'achat durable (sur quels types d'achats faire porter les efforts ? quelle sont les marges de manœuvre ?) est une occasion, pour les acheteurs, de faire connaître leur métier et leurs contraintes. C'est aussi une occasion de faire participer l'ensemble du personnel aux choix qui seront faits, ce qui facilitera l'appropriation et donc l'efficacité de la démarche.

#### Le plan national pour des achats durables

Le troisième **Plan national pour des achats durables [PNAD]**<sup>76</sup>, couvrant la période 2022-2025<sup>77</sup>, renforce non seulement **les obligations des acheteurs publics** mais également **la formation, l'accompagnement et la redevabilité**.

Le PNAD 2022-2025 fixe deux objectifs :

<sup>72</sup> Loi 2018-938 du 2 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable, dite EGalim.

<sup>73</sup> Loi 2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite AGECE.

<sup>74</sup> <https://www.ecologie.gouv.fr/achats-publics-durables>

<sup>75</sup> Art. L. 3-1.

<sup>76</sup> <https://www.ecologie.gouv.fr/achats-publics-durables>

<sup>77</sup> [PNAD-PAGEPAGE-SCREEN\(3\).pdf \(ecologie.gouv.fr\)](https://www.ecologie.gouv.fr/PNAD-PAGEPAGE-SCREEN(3).pdf)



- d'ici 2025, **100 % des contrats de la commande publique** notifiés au cours de l'année devront comprendre **au moins une clause environnementale**<sup>78</sup> ;
- d'ici 2025, **30 % des contrats de la commande publique** notifiés au cours de l'année devront comprendre **au moins une clause sociale**<sup>79</sup>.

Le **décret du 2 mai 2022**, pris en application de l'article 35 de la loi « Climat et résilience » évoqué plus haut, **interdit désormais de se baser sur le seul critère prix dans les marchés publics**. En principe, il doit y avoir plusieurs critères, dont le critère environnemental, dans l'attribution d'un marché public. Désormais, si les acheteurs souhaitent choisir l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base d'un seul critère, celui-ci devra nécessairement être un **coût global, c'est-à-dire incluant les coûts environnementaux**.

La loi du 7 février 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables complète le code de l'environnement par un article L. 228-4-I, selon lequel « la commande publique tient compte, lors de l'achat de dispositifs de production d'énergies renouvelables, de leur empreinte carbone et environnementale **tout au long de leur processus de fabrication, de leur utilisation et de leur valorisation après leur fin de vie.** »

Des **outils** sont d'ores et déjà à la disposition des acheteurs pour les aider à orienter les achats et commandes dans le sens souhaité : l'auto-diagnostic proposé par le projet IMPACT<sup>80</sup>, la plateforme RAPIDD<sup>81</sup> (réseau des administrations publiques intégrant le développement durable), le Marché de l'inclusion<sup>82</sup>. Certaines régions sont dotées de « réseaux de la commande publique durable »<sup>83</sup> ; parmi eux, 3AR et RESECO ont été chargés d'élaborer sous pilotage de l'ADEME un kit de formation commun « achats publics durables »<sup>84</sup>.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le seuil du volume annuel d'achats rendant obligatoire l'élaboration d'un Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (**SPASER**) a été abaissé à 50 M € (décret du 2 mai 2022). Pour accompagner les nouvelles institutions assujetties, la « mission SPASER » du CGEDD propose des webinaires et des ressources pédagogiques<sup>85</sup>.

Mis en place progressivement dans les régions depuis la fin 2022, le **Guichet vert** propose un conseil de premier niveau, grâce à une consultation de courte durée (une heure maximum)

---

<sup>78</sup> Une **considération environnementale** est définie comme la prise en compte de la dimension environnementale dans l'acte d'achat, avec une acception très large : réduction des ressources prélevées, composition des produits choisis, leur caractère recyclable ou déjà reconditionné, prestations exécutées selon des pratiques environnementales... Des obligations spécifiques résultent de lois ou de stratégies dans les différents secteurs (voir par exemple les rubriques *Alimentation* ou *Déchets* de la présente fiche).

<sup>79</sup> Une **clause sociale** peut consister en l'insertion des publics éloignés de l'emploi et de personnes en situation de handicap, la lutte contre les discriminations, notamment la promotion de l'égalité femme/homme, le respect des exigences éthiques (respect des droits de l'homme...) ou équitables, la performance dans la protection ou la formation des salariés, en lien avec la prestation commandée, etc.

<sup>80</sup> [Impact \(beta.gouv.fr\)](https://beta.gouv.fr/impact)

<sup>81</sup> [Rapidd \(developpement-durable.gouv.fr\)](https://developpement-durable.gouv.fr/rapidd)

<sup>82</sup> Le Marché de l'Inclusion est un outil numérique, où sont référencées 6 000 structures du secteur adapté, et qui favorise la mise en relation entre acheteurs et fournisseurs inclusifs ([lemarche.inclusion.beta.gouv.fr](https://lemarche.inclusion.beta.gouv.fr)).

<sup>83</sup> Auvergne Rhône Alpes : [AURA-EE](#) ; Bretagne, Pays de la Loire et Centre – Val de Loire : [RESECO](#) ; Ile de France : [Maximilien](#) ; Hauts de France : [APuRe HDF](#) ; Normandie : [RAN-COPER](#) ; Nouvelle-Aquitaine : [3AR](#) ; Occitanie : [RES'OCC](#).

<sup>84</sup> Voir [Nos outils - Reseco](#)

<sup>85</sup> [Mission SPASER \(developpement-durable.gouv.fr\)](https://developpement-durable.gouv.fr/mission-spaser)



à tous les acheteurs soumis au Code de la commande publique, avec une attention particulière pour les petites collectivités<sup>86</sup>.

Le site **La Clause Verte**<sup>87</sup>, lancé en novembre 2020, est une **initiative du CD2E** – centre de déploiement de l'écotransition dans les entreprises et les territoires – pour **aider les acheteurs publics à mettre en œuvre les clauses environnementales**.

Concernant les aspects sociaux, le ministère de l'Economie et des Finances a publié en septembre 2022 une nouvelle édition du **Guide sur les aspects sociaux de la commande publique**<sup>88</sup>.

Il est prévu **d'adapter la plateforme des achats publics de l'Etat, PLACE**, pour inclure des considérations telles que l'anti-déforestation, l'achat de matériels reconditionnés, la suppression du plastique à usage unique<sup>89</sup>.

### La lutte contre la déforestation

Le risque de contribuer à la déforestation importée concerne les achats publics non seulement intéressant **le bois** (mobilier, bâtiment, papier...) mais également **l'alimentation** (l'élevage ainsi que certaines cultures prenant la place de forêts) et **la mobilité** (caoutchouc). Dans le double cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée (novembre 2018) qui a pour but de mettre fin à celle-ci d'ici 2030, et de **la démarche « services publics écoresponsables » (mesure 10)**, **la lutte contre la déforestation importée s'impose dans les marchés publics de l'État depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021**. Les autres acheteurs publics, comme les collectivités territoriales, sont incités à faire de même.

Il n'existe pas aujourd'hui de certification ou label permettant aux acheteurs de s'assurer d'un achat exempt de toute déforestation. Pour limiter le risque, l'acheteur public devra donc en premier lieu identifier ses achats les plus exposés, privilégier les filières d'approvisionnement avec le plus petit nombre d'intermédiaires possible afin d'obtenir la meilleure traçabilité, mener un dialogue avec les fournisseurs sur les garanties qu'ils sont en mesure d'apporter.

Une politique achat « zéro déforestation » est une démarche de longue haleine qui doit se concrétiser par la sensibilisation et le partage de l'intention avec l'ensemble du personnel, un affichage via une déclaration ou une charte, l'introduction de dispositions *ad hoc* le plus en amont possible dans la démarche d'achat et le dialogue avec les fournisseurs.

Un guide<sup>90</sup> comportant conseils et bonnes pratiques a été publié par le ministère de la Transition écologique.

### Le papier recyclé

---

<sup>86</sup> Pour accéder au service : [Sollicitation « Guichet Vert » \(limesurvey.net\)](https://limesurvey.net)

<sup>87</sup> [La clause verte | clauses environnementales pour les marchés publics](#). Voir le calendrier des mesures prévues par la loi de 2021 : [Loi Climat et Résilience : les 6 points à retenir | La clause verte](#)

<sup>88</sup> [Guide-aspects sociaux\\_vf.pdf \(economie.gouv.fr\)](#)

<sup>89</sup> Introduction de M. Thomas Lesueur au bilan 2020-2021 déjà cité.

<sup>90</sup> [Guide d'achat public "Zéro déforestation" - Stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée \(ecologie.gouv.fr\)](#)



Avec la mesure 11 de la circulaire de 2020, l'Etat s'est engagé à utiliser systématiquement, à partir de mars 2020, le papier bureautique recyclé, dès lors qu'il est disponible et à défaut, du papier intégralement issu de forêts gérées durablement. Selon le bilan 2020-2021, le taux de réalisation de cette mesure serait de 69 à 91 %.

### 3.2.6. Déchets et économie circulaire

La politique nationale de prévention et de gestion des déchets est en phase avec les directives européennes (2008 et 2018) qui établissent une **hiérarchie des modalités de traitement**, reprise dans notre Code de l'environnement (art. L 541-I)<sup>91</sup> :

- en premier lieu, la prévention de la production de déchets ;
- le réemploi ou la réutilisation<sup>92</sup> ;
- le recyclage ;
- les autres valorisations des déchets, notamment la valorisation énergétique ;
- en dernier recours, l'élimination.

Le Code de l'environnement (art. L 541-I) fixe des **objectifs quantitatifs** dans les différents domaines, dont en particulier la **réduction de 15 % des déchets ménagers** et de 5 % des déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, **en 2030 par rapport à 2010** ; tendre vers **l'objectif de 100 % de plastique recyclé d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2025**. Ces préconisations peuvent inspirer la pratique écoresponsable des services et établissements.

#### Achat durable et économie circulaire

La prévention de la production de déchets doit être intégrée dès la politique d'achat, en adoptant comme critères, pour les biens achetés neufs, l'éco-conception, la durée de vie prévisible, l'indice de réparabilité, la prise en compte de l'ensemble du cycle de vie (capacité de réemploi ou recyclage à la fin de vie du produit).

Le décret 2021-254 du 9 mars 2021<sup>93</sup>, en application de la loi AGECE du 10 février 2020, fixe des **obligations d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matériaux recyclés**. L'obligation, exprimée en pourcentage minimum des achats totaux, est de 20 % pour toutes les catégories de biens listées, sauf pour le papier bureautique (minimum de 40 %<sup>94</sup>).

<sup>91</sup> Schéma ci-dessous issu de l'Avis délibéré de l'Autorité environnementale sur le 3<sup>e</sup> plan national de prévention des déchets (PNPD), qui sera cité à plusieurs reprises dans le texte de cette section. Voir [Titre du plan à entrer dans Fichier/propriétés/Résumé/Titre \(vie-publique.fr\)](#) (Ne vous fiez pas au titre du fichier, c'est bien le bon !).

<sup>92</sup> Définitions : selon l'article L541-I-1 du Code de l'environnement, le « **réemploi** » est « toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus » ; exemples : pièces détachées automobiles, menuiseries, luminaires récupérés dans un bâtiment. La « **réutilisation** » est « toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau » ; exemples : voiles de bateaux transformées en sacs. Le **recyclage** est une opération de valorisation des déchets pour créer à nouveau une matière première ; exemples : polaires fabriquées à partir de bouteilles en plastique (PET) recyclées.

<sup>93</sup> [Décret n° 2021-254 du 9 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

<sup>94</sup> Ce pourcentage s'applique à tous les acheteurs publics ; l'engagement d'utiliser 100 % de papier recyclé ou à défaut issu de forêts renouvelables, pris dans la cadre de la démarche SPE, ne concerne « que » l'Etat, ses établissements publics et ses opérateurs.



L'Institut national de l'économie circulaire (INEC), en collaboration avec la Métropole du Grand Paris et l'Observatoire des achats responsables a publié un guide « 10 étapes pour intégrer l'économie circulaire dans ses achats »<sup>95</sup>.

L'État a mis en place (**mesure 19**) une plate-forme permettant à ses services de **s'échanger des biens et de donner aux associations les biens et matériels dont il n'a plus l'usage**. Pilotes : la DIE et la Direction nationale des interventions domaniales (DNID). Selon le bilan 2020-2021, 4 000 biens auraient été donnés à des associations (dont 552 *via* la plateforme) et 347 auraient été transférés entre services (dont 64 *via* la plateforme).

### 3.2.7. La maîtrise de l'empreinte carbone du numérique

Le numérique, la « digitalisation » apportent indéniablement une **contribution positive à la transition écologique** : limitation drastique des documents papier, développement des visio-conférences et du télétravail réduisant les déplacements, outils de gestion permettant d'optimiser les usages, plateformes de partage des expériences et bonnes pratiques, développement des e-services pour le public...

Cependant, ces effets bénéfiques doivent être **mis en balance avec l'impact environnemental du numérique**, qui est loin d'être marginal. La multiplication des études sur la question depuis 2019<sup>96</sup> montre l'attention portée par les institutions à cet enjeu majeur où se croisent l'innovation technologique et la transition écologique, avec des risques de maladaptation et d'effets-rebond.

Selon le rapport du Sénat, l'empreinte carbone des biens et services du numérique en France représente actuellement **2,5 % du total de l'empreinte carbone annuelle de la France**. Cette empreinte correspond à 253 kg CO<sub>2</sub> eq. par an et par Français. La consommation électrique induite est d'environ 10 % de la consommation électrique totale française.

**La phase de fabrication des équipements (en premier lieu les écrans de télévision et les ordinateurs, mais aussi serveurs, box, etc.) représente 78 % du total**, ce qui appelle à **limiter leur multiplication** (dans un service public, une entreprise, un foyer) et à porter attention au **cycle de vie** de ces équipements : éviter un renouvellement trop rapide, prolonger l'usage grâce à la réparabilité, la « seconde vie », le recyclage.

L'impact du numérique est donc notable. La plus grande attention s'impose compte tenu des **projections sur l'avenir** qui prévoient une croissance exponentielle des produits et de leurs usages (notamment internet des objets ou *IoT*). Selon l'enquête commune réalisée par l'ADEME et l'ARCEP et publiée en mars 2023, « à horizon 2030, si rien n'est fait pour réduire l'empreinte environnementale du numérique et que les usages continuent de progresser au rythme actuel, le trafic de données serait multiplié par 6 et le nombre d'équipements serait supérieur de près

<sup>95</sup> [Guide opérationnel « 10 étapes pour intégrer l'économie circulaire dans ses achats » - Institut National de l'Économie Circulaire \(institut-economie-circulaire.fr\)](#)

<sup>96</sup> Rapport de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable du Sénat, publié en 2020 - [\\*r19-5551.pdf \(senat.fr\)](#), feuille de route du Conseil National du Numérique (juillet 2020) ; rapport « pour un numérique soutenable » de l'Autorité de régulation des communications électroniques (ARCEP), décembre 2020; rapport du Haut Conseil pour le Climat sur l'empreinte carbone de la 5G, décembre 2020.



de 65 % par rapport à 2020, notamment du fait de l'essor des objets connectés... A horizon 2050, si rien n'est fait, l'empreinte carbone du numérique pourrait tripler par rapport à 2020 »<sup>97</sup>.

## Le numérique durable

La **mesure 20** de la circulaire de 2020 prévoyait l'élaboration d'une stratégie de réduction de l'empreinte carbone du numérique public, qui s'est concrétisée par la **feuille de route « Numérique et environnement » publiée en février 2021**<sup>98</sup>.

Cette feuille de route va bien au-delà des activités d'utilisation du numérique par les services publics ; elle s'adresse aussi aux constructeurs (encourageant notamment l'éco-conception et la réparabilité), aux opérateurs (transparence de la consommation énergétique des réseaux et data centers, évolutions techniques pour réduire cette consommation<sup>99</sup>), et aux utilisateurs, dont les entreprises.

Concernant les services publics (« fiche-action II » de la feuille de route<sup>100</sup>), une **mission interministérielle pour le numérique écoresponsable (Minum\_éco)** a été mise en place dans le cadre du programme TECH.GOUV. Son site internet propose des guides permettant d'adopter des pratiques écoresponsables aux différents stades de la vie du numérique (éco-conception, achats durables, outils en *open source*, cycle de vie...) <sup>101</sup>. Voir en particulier, pour une première étape impliquant l'ensemble d'équipe, le guide sur l'impact des éco-gestes numériques au travail<sup>102</sup>.

**La loi du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique [REEN]**, complète la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC). Elle **impose à l'Etat et aux collectivités territoriales, dans leurs commandes publiques de produits numériques**, de prendre en compte l'indice de réparabilité (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023) et l'indice de durabilité (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026). Les équipements informatiques fonctionnels dont les services de l'Etat ou les collectivités territoriales se séparent seront orientés vers le réemploi ou la réutilisation<sup>103</sup>, ou vers le recyclage s'ils ont plus de dix ans d'utilisation.

Les communes et leurs intercommunalités de plus de 50 000 habitants devront élaborer une **stratégie numérique responsable**. L'état des lieux et le programme de travail doivent être effectués avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et la stratégie numérique adoptée au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Un bilan annuel des mesures prises et des résultats sera inclus dans le rapport sur la situation en matière de développement durable prévu à l'article L. 2311-1-1 du CGCT.

---

<sup>97</sup> [Environnement | Arcep](#)

<sup>98</sup> [Feuille\\_de\\_route\\_Numerique\\_Environnement.pdf \(ecologie.gouv.fr\)](#)

<sup>99</sup> Réduction de 40 % de leur consommation d'ici 2030, 50 % en 2040, 60 % en 2050, via le décret relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire.

<sup>100</sup> Page 26.

<sup>101</sup> [Nos publications - Numérique écoresponsable \(numerique.gouv.fr\)](#)

<sup>102</sup> [L'impact des bonnes pratiques numériques écoresponsables au sein de votre organisation - Numérique écoresponsable \(numerique.gouv.fr\)](#)

<sup>103</sup> Voir note 91.





également des activités de recherche, documentation et édition. Son site central est à Roubaix, mais elle dispose aussi de neuf Pôles Territoriaux de Formation (PTF) en métropole, deux missions ultramarines (Antilles-Guyane et Réunion-Mayotte), ainsi que d'un Centre d'Exposition Historique (CEH).

L'ENPJJ emploie 175 agents et reçoit annuellement environ 7 000 personnels en formation continue ou en stage et 370 agents en moyenne en formation initiale toutes promotions confondues (éducateurs et directeurs de service).

L'ENPJJ a entamé en 2021 la démarche visant à se doter d'un plan d'action écoresponsable dans le cadre de son Projet Stratégique d'Établissement (PSE) 2021-2023. Le projet de plan d'action a fait l'objet de présentations et concertations avec les personnels, et a débouché sur des propositions concrètes, prenant appui sur la réalisation d'un premier bilan carbone. Ce plan d'action a été validé par le Comité Social d'Administration (CSA) de l'ENPJJ le 18 septembre 2023.

Piloté par le secrétaire général de l'ENPJJ, il poursuit 6 principaux objectifs :

- Réduire les consommations, déchets et gaspillages ;
- Favoriser les mobilités douces ;
- Préserver la biodiversité ;
- Promouvoir la sobriété numérique ;
- Impulser une culture écologique au sein de la formation ;
- Partager et sensibiliser autour du développement durable.

Afin de nourrir la réflexion et de poursuivre la professionnalisation de ses agents, l'ENPJJ organise par ailleurs, les 21 et 22 novembre 2023, des journées professionnelles consacrées à l'éco-responsabilité, sur le thème « L'écologie : un enjeu éducatif ? ».

### **3.3.4 La Ville de Tours : Plan de sobriété des usages et Plan de sobriété énergétique et de préservation de la ressource en eau**

En 2022, la Ville de Tours a lancé le **Plan Sobriété des Usages (PSU)** pour maîtriser ses dépenses énergétiques et réduire les émissions de CO<sub>2</sub>. Avec 700 000 m<sup>2</sup> de patrimoine, 330 sites, 415 chaufferies, sa facture énergétique était de 5,9 M€ (48 MWh de consommation énergétique) et ses émissions de CO<sub>2</sub> de 6 400 tonnes.

57 sites (éducation, sports, administration, culture) responsables de 72 % des consommations ont été ciblés. Un groupe de travail a été créé et a validé des actions qui ont permis d'économiser 572 000 € entre septembre 2022 et mars 2023, dépassant ainsi l'objectif attendu sur une année complète.

Si le plan a permis de réduire la consommation globale de 9 %, le schéma directeur de l'énergie montre que la sobriété des usages permettra de remplir la moitié de l'objectif de réduction de consommation, l'autre moitié relevant d'actions structurelles (rénovation thermique, changement de chaudières...).



En février 2023, la Ville de Tours a adopté un **Plan de sobriété énergétique et de préservation de la ressource en eau**<sup>107</sup>. Ce plan est construit autour de la démarche « négawatt » et comporte trois piliers : sobriété, efficacité et substitution des énergies renouvelables aux énergies fossiles. Il se décline en trois phases : **mesures de court terme, moyen terme et long terme**.

Font par exemple partie des mesures de court terme la baisse nuancée (préservant les horaires et les lieux essentiels) des températures de chauffage, des éclairages publics et des usages de l'eau.

Les mesures à moyen terme sont celles nécessitant des réflexions de réorganisation et d'optimisation (comme le regroupement des activités sportives ou la mise en place d'un plan de déplacements professionnels), ou des investissements modérés (achat de voitures électriques, récupérateurs d'eau, éclairage à détecteurs de présence...).

Des investissements plus importants, ou des transformations plus structurelles, permettent de viser des mesures de long terme : rénovation énergétique des bâtiments, installation de panneaux photovoltaïques et solaires, raccordement des bâtiments publics au réseau de chauffage urbain, économie de ressources dans les constructions nouvelles. Ils renvoient dans ce cas à un autre instrument : le SDIE-PPI (schéma directeur immobilier énergétique – des investissements – plan pluriannuel d'investissements).

## Conclusion

L'organisation écoresponsable des services publics est un élément indispensable de la transformation écologique des services publics. Elle se doit d'englober l'ensemble des domaines (bâtiments, organisation du travail, mobilités, cantine, achats). L'échelon au plus proche de l'unité administrative est à privilégier pour une adéquation optimale du projet aux caractéristiques de celle-ci. L'implication des agents et celle des autorités sont tout autant indispensables au succès de la démarche.

---

<sup>107</sup> Téléchargeable à partir de : [Le Plan de sobriété énergétique et de préservation de la ressource en eau - Ville de Tours](#)



## **Annexe I : les 20 engagements du socle obligatoire de la circulaire SPE de 2020**

### **L'Etat s'engage en faveur de la mobilité durable de ses agents**

Mesure 1 : l'État met en place en juillet 2020 un forfait mobilité durable de 200 euros pour les agents de la fonction publique d'Etat qui se rendent au travail à vélo ou en covoiturage. Pilotes : DGAFP/SG/préfectures.

Mesure 2 : l'État établit au cours de l'année 2020 des partenariats avec les acteurs du covoiturage pour accompagner et encourager l'ensemble de ses agents à covoiturer lors de leurs trajets quotidiens domicile-travail. Une solution, ouverte aux autres employeurs (publics comme privés), est en cours de préfiguration dans les régions Grand Est et Auvergne-Rhône-Alpes. Pilotes : CGDD/SGr/préfectures.

Mesure 3 : l'État déploie au cours de l'année 2020 un logiciel de gestion de covoiturage pour les déplacements professionnels commun à l'ensemble des administrations (services déconcentrés et établissements publics). Pilotes : DAE/SG/préfectures.

Mesure 4 : l'État accélère l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans ses sites: au moins 500 bornes supplémentaires d'ici à fin 2021. Pilotes : DIE/DAE/SG/préfectures.

Mesure 5 : à compter de juillet 2020, l'État s'engage à ce que tous les nouveaux véhicules des ministres, des secrétaires d'État et des préfets soient électriques ou hybrides rechargeables (sauf véhicules blindés). Par ailleurs, au moins 50 % des véhicules de service et de fonction acquis par les services de l'État et de ses établissements publics devront être des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. Les résultats de cette mesure sont rendus publics annuellement. Pilote : DAE.

Mesure 6 : l'État s'engage à installer, pour ses agents, des places de stationnement sécurisées pour vélos dans tous ses parkings et à proposer des places de stationnement pour vélos dans les sites accueillant du public. Pilotes : DGITM en lien avec SG et préfectures.

Mesure 7 : à compter de janvier 2021, chaque ministère finance des projets de lutte contre l'émission de gaz à effet de serre à hauteur de ce que représentent les émissions de CO<sub>2</sub> générées par les déplacements aériens de ses agents<sup>108</sup>. La voie aérienne est autorisée lorsque le temps de trajet par la voie ferroviaire est supérieur à 4 heures. Dans les cas spécifiques où le trajet s'effectue dans une même journée, la voie aérienne est autorisée lorsque le temps total de trajet (aller-retour) par la voie ferroviaire est supérieur à six heures. Pilotes : SG.

Mesure 8 : afin de réduire les déplacements, l'État met à disposition de l'ensemble de ses agents une solution de visio-conférence au cours de l'année 2020. Pilote : DINSIC/SG. Il est entendu que le périmètre de cette compensation exclut les opérations du ministère des armées, des douanes, les vols d'entraînement, et les vols pour les reconduites à la frontière et

---

<sup>108</sup> Il est entendu que le périmètre de cette compensation exclut les opérations du ministère des armées, des douanes, les vols d'entraînement, et les vols pour les reconduites à la frontière et sera adapté aux impératifs de mobilité des agents du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.



sera adapté aux impératifs de mobilité des agents du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

### **L'État s'engage en faveur d'achats plus responsables**

Mesure 9 : à compter de juillet 2020, l'État s'engage à ne plus acheter de plastique à usage unique en vue d'une utilisation sur les lieux de travail et dans les événements qu'il organise. Pilote : DAE/SG.

Mesure 10 : dès janvier 2021, lors du renouvellement de ses marchés, l'État intègre dans ses appels d'offres des dispositions sur la prise en compte du risque de déforestation (notamment sur les produits mentionnés dans la stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée). Afin d'accélérer cette transition, l'État rédigera des clauses-types pour accompagner les acheteurs publics et sécuriser leurs procédures de passation de marchés. Pilote : DAE/CGDD.

Mesure 11 : à partir de mars 2020, l'État s'engage à utiliser systématiquement le papier bureautique recyclé dès lors qu'il est disponible. À défaut, il ne peut utiliser que du papier intégralement issu de forêts gérées durablement. Pilote : DAE.

### **L'État s'engage pour une alimentation plus respectueuse de l'environnement**

Mesure 12 : lors du renouvellement des marchés et à compter de juillet 2020, l'État et ses établissements publics mettent en œuvre, en avance par rapport à l'échéance fixée par la loi, les objectifs d'approvisionnement en produits de qualité et durables (au moins 50 % dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique) dans leurs services de restauration collective et dans leurs prestations de frais de bouche. Ils affichent et suivent au moins une fois par an la part de ces produits dans les repas servis dans leurs restaurants collectifs. Ils favorisent la qualité et la diversité des apports protéiniques. Pilote : DAE-MAA.

### **L'État s'engage pour la réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments publics**

Mesure 13 : l'État déploie au cours de l'année 2020 un outil de suivi de consommation des fluides afin d'obtenir une cartographie énergétique fiable de son parc immobilier et d'optimiser sa facture énergétique, et à publier en open data la liste et/ou la carte des bâtiments propriété de l'État, en précisant sa surface et le type d'énergie pour son chauffage. Pilote : DIE.

Mesure 14 : l'État s'engage à interdire dès mars 2020, pour ses bâtiments, l'achat de nouvelles chaudières au fioul ou la réalisation de travaux lourds de réparation sur ces chaudières, et à supprimer intégralement les chaudières au fioul dans son parc immobilier d'ici 2029 hors ministères de l'intérieur et des armées qui disposeront d'un délai supplémentaire<sup>109</sup> compte tenu de la spécificité de leur parc immobilier<sup>110</sup>. Pilote : DIE.

<sup>109</sup> Deux ans pour le ministère des armées et à définir pour le ministère de l'intérieur suite au recensement en cours

<sup>110</sup> Hors installation de secours à usage opérationnel.



### **L'État s'engage en faveur d'achats plus responsables**

Mesure 15 : dans le cadre du Grand plan d'investissement, et sur 39 cités administratives emblématiques de la présence de l'État dans les territoires, l'État se fixe des objectifs ambitieux de réduction de deux tiers de la facture énergétique, et de 50 % des émissions des gaz à effet de serre, à l'horizon de la livraison de ces chantiers, prévue en 2022. Pilote : DIE.

Mesure 16 : l'État lance à partir de mars 2020 un programme d'actions sur ses immeubles, doté d'une enveloppe de 20 millions d'euros et ouvert aux innovations, pour la mise en place de travaux simples permettant de réduire rapidement la consommation d'énergie (dispositifs de contrôle et de régulation des systèmes d'éclairage, de chauffage et de climatisation, etc.), en visant une massification d'ici 2022. Pilote : DIE.

Mesure 17 : l'État lance, d'ici juillet 2020, une campagne de sensibilisation et d'implication des agents de la fonction publique, pour l'ensemble de l'administration de l'État et de ses opérateurs, visant à développer les comportements économes et responsables, permettant une réduction de la consommation énergétique. Pilotes : CGDD-SIG.

### **L'État s'engage pour la réduction des produits phytopharmaceutiques**

Mesure 18 : à compter de juillet 2020, l'État n'utilise plus de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, forêts, voiries et promenades, que ces lieux soient ou non ouverts au public<sup>111</sup>. Pilote : CGDD.

### **L'État s'engage pour l'économie circulaire et le numérique responsable**

Mesure 19 : l'État met en place une plate-forme permettant à ses services de s'échanger des biens et de donner aux associations les biens et matériels dont il n'a plus l'usage, et s'engage dès juillet 2020 à systématiquement proposer aux associations et acteurs de l'économie sociale et solidaire le matériel dont il n'a plus l'usage. Pilote DIE/DNID.

Mesure 20 : l'État développe d'ici juillet 2020 une stratégie de réduction de l'empreinte carbone du numérique public, qui comprendra notamment une démarche de sensibilisation des agents aux éco-gestes numériques et l'achat de matériel ou de consommable reconditionné. Pilotes : CGDD/SG MTES/DAE.

---

<sup>111</sup> Il est entendu que sont exclus du champ d'application de cette mesure les pistes du ministère des armées et de la direction générale de l'aviation civile ainsi que les voiries dans les zones étroites ou difficiles d'accès eu égard au risque que l'absence de traitement par ces produits représenterait pour les personnels ou usagers de la route



## Annexe 2 : Canevas-type pouvant servir de guide à une réflexion globale d'organisation écoresponsable

Sujet	La mise en œuvre est principalement entre les mains :	
	des autorités	des agents
<b>1. Les installations physiques</b>		
- sobriété d'usage (consignes de température, bonne conduite volets/portes, arrêt des appareils électriques le soir... )		X
- petits travaux (robinets, ampoules, chasses d'eau, récupérateurs d'eaux pluviales...)	X	
- travaux de grande ampleur (changement chauffage, rénovation énergétique)	X avec aide extérieure	
<b>2. L'organisation du travail</b>		
- télétravail ?	X	
- accessibilité des services publics	X	
<b>3. La mobilité durable</b>		
- véhicules de service (voitures, camionnettes...)	X	
- déplacements des agents (covoiturage, vélo...)		X
<b>4. La cantine</b>		
- produits locaux/bio	X	
- menu végétal	X	
- éliminer le gaspillage		X
- pas d'ustensiles plastiques	X	
<b>5. Les achats</b>		
- produits alimentaires	X	
- élimination du plastique	X	
- papier recyclé	X	
- produits d'entretien peu polluants	X	
- achat d'équipements bon indice de réparabilité/ de seconde main (y compris numérique)	X	